Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° : 2021-014

Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Exercice 2021.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DE MONTAUROUX

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Suffrages exprimés : 28	VOTE Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MARS 2021

PRESENTS	POUVOIRS	ABSENTS ESCUSES	ABSENTS
HUET Jean-Yves, CECCHINATO Robert, BOTTERO Jean-Antoine, FROMENT Michèle, COULON Christian, GIUDICELLI Marie-José, DURAND-TERRASSON Philippe, STURM Aurore, CHICHIZOLA Michèle, FABRE Joëlle, ALLAVENA Elisabeth, DALMASSO Baptiste, ELOY Michaël, BARTHELEMY Noëlle, LYFOUNG Thipmala, LAMY Sébastien, COMTE-GRAILLE Aurélie, MEDARD Thierry, CUCH Barbara, JUSTICE Eric, MELON Eric, LANGLOIS Serge BRUNET Véronique, THEODOSE Christian, SIMON Marie-Hélène, GAL Eric.	COATHALEM Jean-Yves pouvoir à COULON Christian. DELCOURTE-MICHEL Sophie pouvoir à CECCHINATO Robert.		BERNARD Laurence

Le Conseil Municipal de Montauroux, convoqué le 12 Mars 2021, en session ordinaire, s'est réuni le 19 Mars 2021 à 18 h 00 au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente – Quartier le Puits, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire. Mme COMTE-GRAILLE Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3 ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a rappelé les principes essentiels du débat d'orientation budgétaire.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

1- Contenu du ROB :

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.
Le rapport comporte les informations suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

2- Modalités de transmission et de publication :

Le rapport prévu à la l'article L 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.
Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.*»
Considérant la Commission des Finances qui s'est déroulée le Vendredi 5 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire affèrent à l'exercice 2021 sur les bases du rapport d'orientation budgétaire (ROB) annexé à la présente.

MAIRIE DE MONTAUROUX (VAR)

Le Maire,
Jean-Yves HUET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON (5 rue Racine – 83000 Toulon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021

COMMUNE DE MONTAUROUX (VAR)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Table des matières

1. PREAMBULE 3
2. NOTE DE CONJONCTURE 5
3. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET DES FINANCES PUBLIQUES 10
4. LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES 17
5. LES ORIENTATIONS GENERALES 27
6. LES FINANCES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2020 28
6.1 Section de fonctionnement 29
6.1.1 les dépenses 31
6.1.2 Les recettes 35
6.2 Section d'investissement 41
6.2.1 Les dépenses 41
6.2.2 Les recettes 43
7. LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2021 44
7.1 Section de fonctionnement 51
7.1.1 Les dépenses 51
7.1.2 Les recettes 54
7.2 Section d'investissement 62
7.2.1 Les dépenses 62
7.2.2 Les recettes 63
8. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 65
9. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE 66
10. LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (art. 13 LPFP 2018 -2022) 69
11. LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULE COMME LES EMPRUNTS MINORES DES REMBOURSEMENTS DE LA DETTE (art. 13 LPFP 2018 - 2022) 69

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

1. PREAMBULE

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

En effet, l'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte*

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.»

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, une nouvelle obligation s'impose aux collectivités locales à savoir, l'indication des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il constitue, en ce sens, une formalité substantielle de la procédure budgétaire préalable au vote des budgets de l'exercice.

Ce rapport d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote des budgets.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Le présent débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2021 évoque les perspectives économiques et financières, les principales mesures de la loi de finance de l'État à l'égard des collectivités locales, une analyse financière rétrospective, et in fine, les propositions d'orientations budgétaires de la Commune en 2021.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

2. NOTE DE CONJONCTURE

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes intéractions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020. Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.
Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'oeil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	**34 Mds**
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnementale	**30 Mds**
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	**36 Mds**
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	**100 Mds**

Sources : PLF 2021, Natixis

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.
Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 50 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55$/b en 2021 puis 62$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Prix du baril de Brent

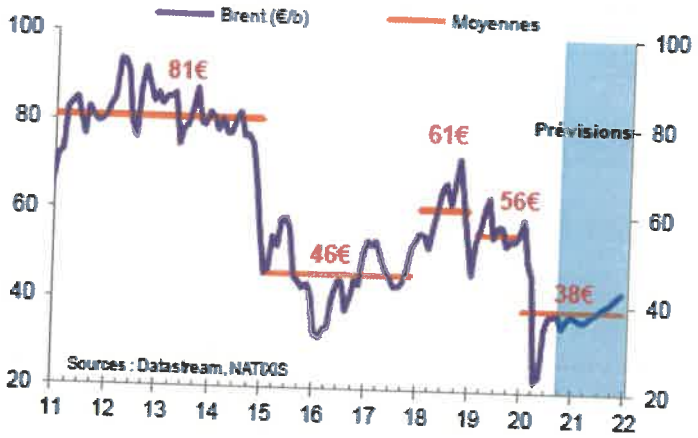

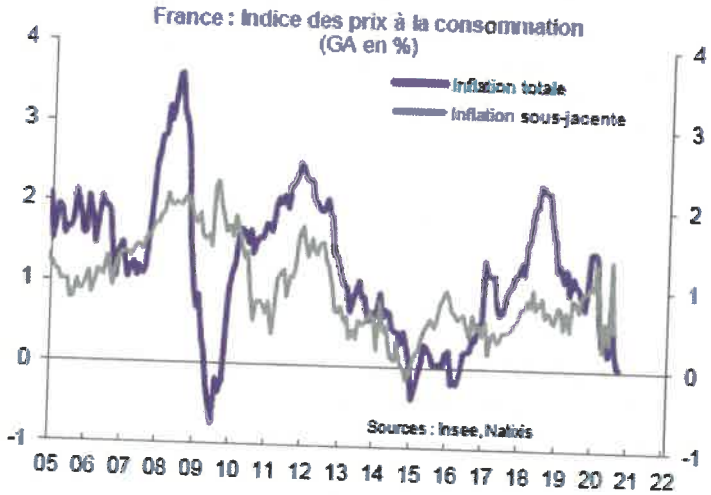

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

**sources : note de conjoncture caisse d'Epargne PLF 2021*

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

3. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET DES FINANCES PUBLIQUES

3.1) Les perspectives économiques

Les mesures de soutien et les vaccins devraient rehausser l'activité.

Si l'approbation récente de plusieurs vaccins affermit l'espoir que la pandémie se résorbe dans le courant de cette année, de nouvelles vagues d'infection et de nouveaux variants du virus suscitent des inquiétudes quant aux perspectives. Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022. Les prévisions pour 2021 sont revues à la hausse de 0,3 point par rapport aux prévisions précédentes car il est attendu que l'activité s'affermira plus tard dans l'année grâce aux vaccins et sous l'effet de mesures de soutien supplémentaires dans un petit nombre de grands pays.

La reprise de la croissance prévue pour cette année fait suite à un lourd effondrement en 2020 qui a eu des conséquences délétères pour les femmes, les jeunes, les pauvres, les travailleurs de l'économie informelle et ceux des secteurs où les contacts sont fréquents. La contraction de l'économie mondiale en 2020 est estimée à 3,5 %, soit 0,9 point de mieux que dans les prévisions précédentes (en raison d'un élan plus fort que prévu au deuxième semestre 2020).

La vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, et de leurs caractéristiques structurelles à l'aube de la crise. *(sources : Fonds monétaire international)*

En 2021 et 2022, l'amélioration progressive de la situation sanitaire se traduirait par un net rebond de l'économie française, qui lui permettrait dans le scénario central de retrouver mi-2022 son niveau de PIB de fin 2019 *(sources : banques de France)*

À partir du début 2021, le scénario central repose sur un certain nombre d'hypothèses.
D'une part, les hypothèses concernant l'environnement international et financier, arrêtées le 18 novembre sont celles des projections de l'Eurosystème pour l'ensemble de la zone euro. Cet environnement est globalement un peu plus porteur que les projections de septembre avec la baisse récente du prix du pétrole, une légère dépréciation du taux de change effectif de l'euro et des perspectives un peu plus positives sur la demande mondiale adressée à la France. Cette dernière serait marquée par une forte baisse en 2020 (– 11 %) mais aussi un net rebond en 2021 (+ 7 %).
D'autre part, sur le plan de l'évolution de la situation sanitaire, nous faisons l'hypothèse que les mesures de confinement mises en place en novembre permettraient de maîtriser la propagation de l'épidémie d'ici à la fin 2020. Mais, par la suite, ces mesures ne seraient levées que progressivement, afin de garder le contrôle de l'épidémie et d'éviter un nouveau confinement. En cohérence avec le scénario sanitaire retenu dans les projections de l'Eurosystème pour la zone euro, nous supposons enfin que les solutions médicales de type vaccin commenceraient à être déployées au début de l'année 2021, mais de façon progressive, avec une couverture complète atteinte seulement fin 2021-début 2022.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Dans ces conditions, le rythme de la reprise économique en France en 2021 serait soutenu (proche de 5 % en moyenne annuelle) mais moins élevé que dans notre projection de septembre (7,4 %). Au premier trimestre de l'année 2021, le PIB rebondirait de presque 2 % après le creux du quatrième trimestre 2020, mais resterait près de 7 points au-dessous de son niveau de la fin 2019. Avec un scénario épidémique comparable, l'activité économique de nos partenaires de la zone euro devrait suivre un profil assez similaire à celui que nous projetons pour la France. La plupart des pays de la zone euro ont en effet également connu une deuxième vague épidémique, ayant donné lieu à de nouvelles mesures sanitaires. De ce fait, le rebond du PIB amorcé au troisième trimestre en zone euro serait interrompu par une nouvelle baisse au quatrième trimestre, et la reprise de l'activité n'aurait lieu que graduellement au cours de l'année 2021. Si la chute du PIB sur l'ensemble de l'année 2020 devrait être moins prononcée en zone euro qu'en France (avec une croissance d'environ – 7 %), le rebond attendu en 2021 et 2022 (autour de 4 %) serait également moindre qu'en France.

Cette projection étant étroitement liée à l'évolution de la situation sanitaire, nous présentons également des scénarios alternatifs dans l'encadré en fin de texte. Dans un scénario « favorable », la situation sanitaire s'améliorerait plus rapidement en 2021 avec le déploiement de solutions médicales dès le début de l'année, ce qui s'accompagnerait d'un retour à la normale de l'activité plus rapide que dans notre scénario central. Dans un scénario « sévère », l'évolution de l'épidémie imposerait au contraire un maintien beaucoup plus durable des restrictions pesant sur l'activité économique (cf. graphique 3).

Dans le scénario central, le rebond de l'activité en 2021 en France serait soutenu, non seulement par celui de la consommation des ménages mais aussi, notamment, par celui de la demande publique. D'une part, l'activité du secteur public reviendrait à la normale alors qu'elle avait été fortement réduite durant le premier confinement. D'autre part, l'investissement public rebondirait nettement, sous l'effet notamment du plan de relance. Les mesures du plan de relance à destination des ménages et des entreprises, sous la forme de subventions ou transferts, contribueraient également à renforcer le rebond de l'investissement privé en 2021. La baisse des impôts sur la production renforcerait les marges des entreprises, avec, très progressivement, des effets sur l'activité. À l'inverse, un mouvement de déstockage durable de la part des entreprises pèserait sur la reprise du PIB, en particulier en 2021.

Graphique 4 : Niveau de PIB réel en France et en zone euro

(base 100 = T4 2019)

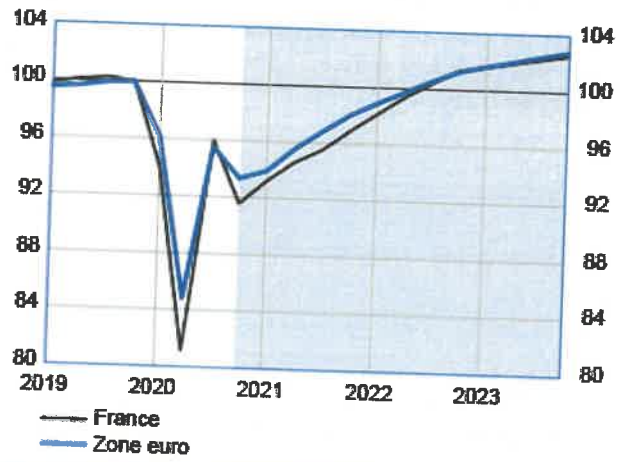

Sources : Insee et Eurostat jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Graphique 5 : Contributions à la croissance du PIB

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)

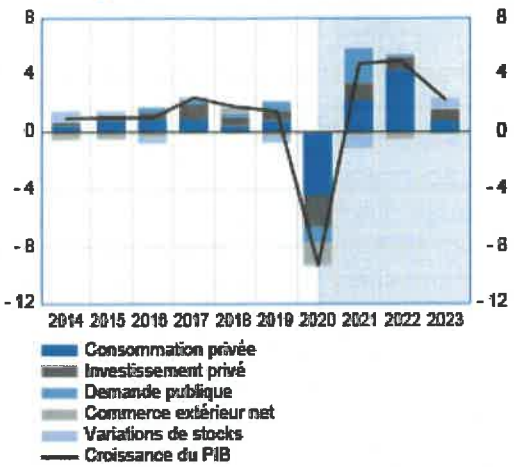

Note : La demande publique regroupe la consommation et l'investissement publics. L'investissement privé regroupe l'investissement des entreprises et celui des ménages.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

La reprise de l'activité se poursuivrait en 2022, avec une croissance toujours soutenue, à 5 %, portée essentiellement par le retour à la normale de la consommation privée avec la levée des mesures de restriction. Le plan de relance continuerait également à soutenir en 2022 l'investissement privé et public. L'activité retrouverait ainsi son niveau d'avant-crise à la mi-2022, soit un peu plus tardivement que dans notre prévision de septembre. Son rythme de croissance se rapprocherait de son potentiel dans le courant de 2023, avec un écart de production au potentiel (ou *output gap*) refermé à cet horizon.

D'après nos estimations, la crise aurait réduit le potentiel d'activité de l'économie, même si les mesures monétaires et budgétaires de soutien aux entreprises décidées pendant et après les confinements devraient atténuer considérablement cette perte. À moyen terme, la chute de l'investissement productif conduirait en effet à un stock de capital productif plus faible ; de plus, les destructions d'emplois et la désorganisation des chaînes de production, notamment, affecteraient négativement la productivité dans le secteur marchand. Ainsi, la croissance potentielle baisserait à un demi pour cent en 2020 et 2021, puis remonterait autour de 1 % d'ici 2023. Elle évoluerait ensuite autour de son rythme de long terme, estimé légèrement supérieur à 1 %. En écart aux projections d'avant-crise, la perte en niveau de PIB potentiel serait de l'ordre de 2 points de pourcentage en 2023.

Les chiffres clés …

Croissance du PIB 2021 : +5,9 %
Inflation 2021 : + 0,8 %
Hausse des salaires 2021 : + 1,1 %
Dette publique 2021 : 122,4 % du PIB
Hausse du SMIC : +0,99 % au 1er janvier 2021 (décret du 17 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

3.2) Les perspectives des finances locales

2020 : un choc de nature et d'ampleur inédites pour les finances publiques

En 2020, le choc subi par les finances publiques est massif.
Selon la dernière prévision du Gouvernement, le déficit public s'établirait à 250 Md€, soit 11,4 points de PIB . L'ampleur du soutien apporté par les finances publiques au maintien des revenus est sans précédent . La dette publique augmenterait de près de 270 Md€ en 2020 et dépasserait 120 points de PIB . En montant, elle représenterait l'équivalent de presque 40 000 € par Français .En loi de finances initiale, le déficit public pour 2020 était prévu à un peu plus de 50 Md€ ; la dégradation attendue aujourd'hui est donc de près de 200 Md€ . Cette explosion du déficit résulte principalement de l'effet sur les recettes publiques du recul du PIB (-11 % en volume sur l'année selon la dernière hypothèse du Gouvernement) : la perte de recettes publiques serait de près de 135 Md€, expliquant environ les deux tiers du relèvement du déficit.

Révision de la prévision de solde public entre la loi de finances initiale pour 2020 et le troisième projet de loi de finances rectificatives

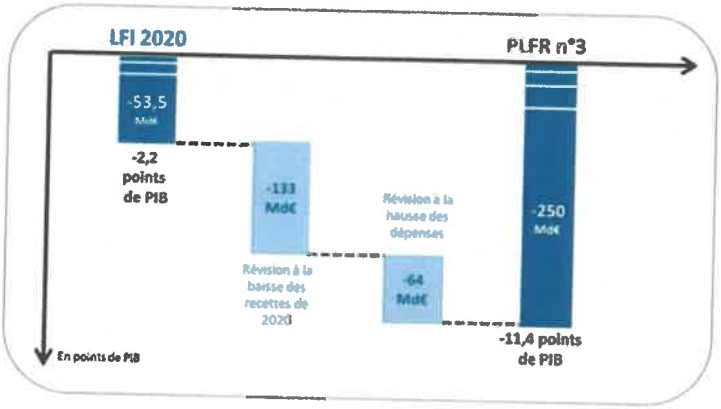

Source : Cour des comptes à partir de données de du ministère de l'économie et des finances

Une petite partie de l'augmentation des dépenses publiques est aussi imputable un effet mécanique de la récession, s'agissant notamment des prestations de chômage .La hausse du déficit résulte également des dispositifs de soutien que le Gouvernement a présenté en trois lois de finances rectificatives entre mars et juin . Leur impact direct sur le déficit public est de 57,5 Md€, soit 2,6 points de PIB . Au-delà de ces mesures, l'État a accordé sa garantie à un très important programme de prêts aux entreprises (jusqu'à 300 Md€) et entrepris des opérations de sauvetage d'entreprises par des prises de participations ou des prêts .Globalement, ces actions sont assez comparables, par leur ampleur et leur nature, à celles adoptées par les pays voisins, même si les éléments disponibles rendent difficiles les comparaisons et s'il peut y avoir des écarts sensibles entre les mesures annoncées et leur concrétisation .

Selon la prévision associée au PLFR 3, les prélèvements obligatoires baisseraient de plus de 100 Md€ en 2020, essentiellement du fait de la contraction du PIB . Cette prévision suppose que la chute des prélèvements obligatoires serait globalement proportionnelle à celle du PIB, même si certaines recettes comme l'impôt sur les sociétés baisseraient beaucoup plus, tandis que d'autres comme la contribution sociale généralisée baisseraient moins . Par ailleurs, en mettant de côté l'effet technique de contrecoup de la transformation du CICE en 2019, les mesures nouvelles,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

comme la baisse de l'impôt sur le revenu, contribueraient à diminuer les prélèvements de plus de 12 Md€

Au total, face à l'urgence, l'État a joué le rôle d'« assureur en dernier ressort » de l'économie et des revenus. Il l'a fait en France comme l'ont fait les pays voisins, les règles ordinaires de conduite des finances publiques au sein de la zone euro étant suspendues .

Ainsi, les revenus des agents privés ont été pour la plus grande partie préservés . La perte de richesse collective entraînée par la récession a dès lors trouvé sa principale contrepartie en une forte augmentation de la dette publique .Si pour certains la crise a déjà eu des conséquences dramatiques, l'essentiel de son coût économique n'a pas encore été « payé » : il a été transféré sur la dette publique.

Les perspectives après 2020 : l'enjeu de la soutenabilité de la dette

La soutenabilité de la dette publique constitue un enjeu central. On peut s'attendre, en 2021 et au-delà, à un net rebond de l'économie et partant, à une réduction mécanique du déficit public vers des niveaux moins élevés .Le Gouvernement table à ce stade sur une hypothèse de rebond total à terme (scénario dit de « rattrapage ») : le PIB potentiel n'aurait pas été affecté par la crise, notamment grâce aux dispositifs de soutien adoptés .

Une telle hypothèse apparaît cependant optimiste. Il est plus vraisemblable, malgré l'origine sanitaire et non économique ou financière de la crise, qu'elle laissera des séquelles durables sur les capacités économiques, ainsi que l'illustrent d'autres scénarios (dits de « perte limitée » et de « faiblesse persistante »)

Trajectoire du PIB en volume dans trois scénarios (en Md€)

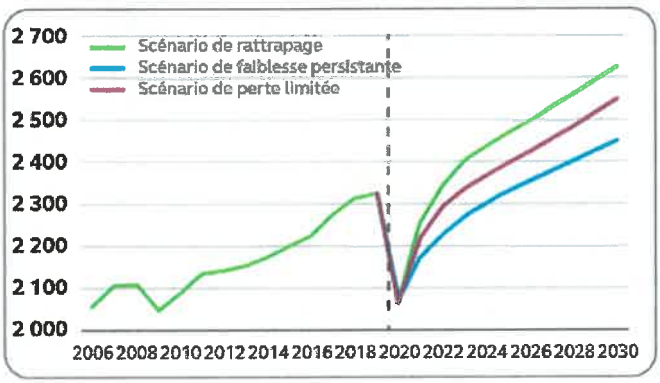

Source : Cour des comptes

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Évolution du déficit public dans les trois scénarios (en points de PIB)

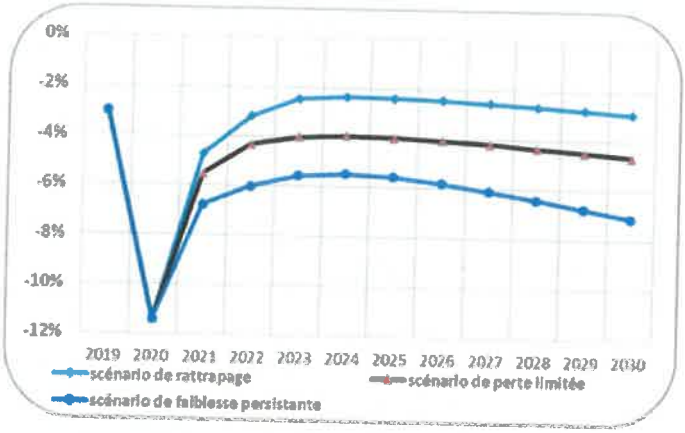

Source : Cour des comptes

Dans le cas vraisemblable où la crise sanitaire laisserait des traces durables sur le potentiel productif, le rééquilibrage spontané des comptes publics ne serait que très partiel . Le déficit risque donc d'être durablement très élevé, nettement supérieur au niveau d'avant crise, même une fois l'économie revenue à un fonctionnement normal.

Sans un effort d'ajustement significatif, la trajectoire de dette ne serait alors pas maîtrisée . Même dans le scénario le plus favorable, elle serait encore en 2030 supérieure au niveau d'avant crise . Dans les autres scénarios, elle resterait à un niveau très élevé et aurait tendance à repartir encore à la hausse.

Évolution de la dette publique dans les trois scénarios (en points de PIB)

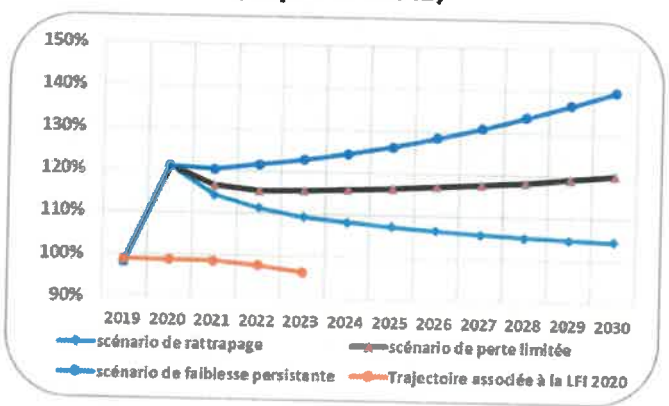

Source : Cour des comptes

Or, la France ne peut laisser filer son endettement sans s'exposer à des difficultés majeures à moyen et long termes. Dans l'immédiat, les risques d'une crise financière sont faibles car les taux d'intérêt sont à un niveau historiquement bas . Mais à long terme, ils pourraient finir par remonter, dans l'ensemble de la zone euro ou dans les États les plus endettés de celle-ci . Si elle n'avait pas entre-temps diminué son endettement public rapporté au PIB, la France se retrouverait dans une situation très difficile .

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

La France a abordé la crise sanitaire avec des finances publiques dont le redressement était inachevé . Son déficit a été réduit au cours de la décennie 2010 mais en se maintenant à un niveau significatif . Sa dette publique, qui avait déjà beaucoup augmenté lors de la crise économique et financière de la fin des années 2000, n'a jamais été diminuée .En 2020, comme les autres pays frappés de plein fouet par la crise sanitaire, la France a accepté la perte massive de recettes publiques entraînée par la récession économique et a adopté un plan de soutien considérable pour lutter contre l'épidémie, soutenir les revenus et préserver au maximum l'appareil productif .

Il en résulte un déficit public exceptionnel, à deux chiffres en part de PIB, et une nouvelle hausse de la dette publique, qui dépasserait 120 points de PIB, un niveau que la France n'a pas connu depuis les deux guerres mondiales .Avec des taux d'intérêt faibles comme c'est le cas aujourd'hui, cette situation est supportable, ce qui a permis une réponse budgétaire forte à la crise sanitaire .

Mais le surcroît de dette entraîné par la crise, comme la dette résultant des déficits passés, n'ont pas disparu pour autant, et ils ne peuvent pas être effacés .La France devra définir une trajectoire de retour à l'équilibre de ses finances publiques et réduire nettement sa dette publique rapportée au PIB pour la rendre soutenable, en mettant à profit la période de conditions financières favorables .L'expérience d'autres pays, et de la France dans un passé plus lointain, montre que cela est possible et compatible avec une dynamique de progrès . *(sources : Cour des Comptes)*

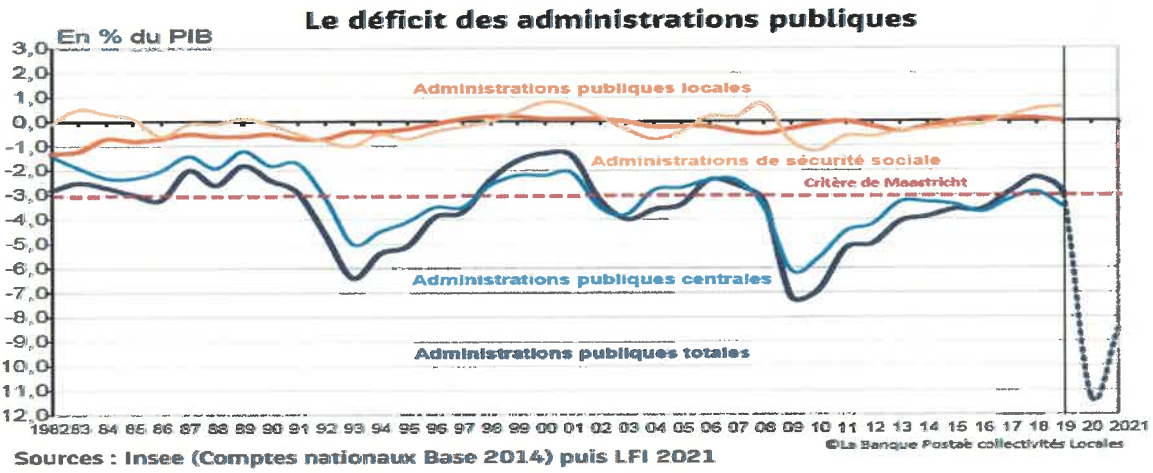

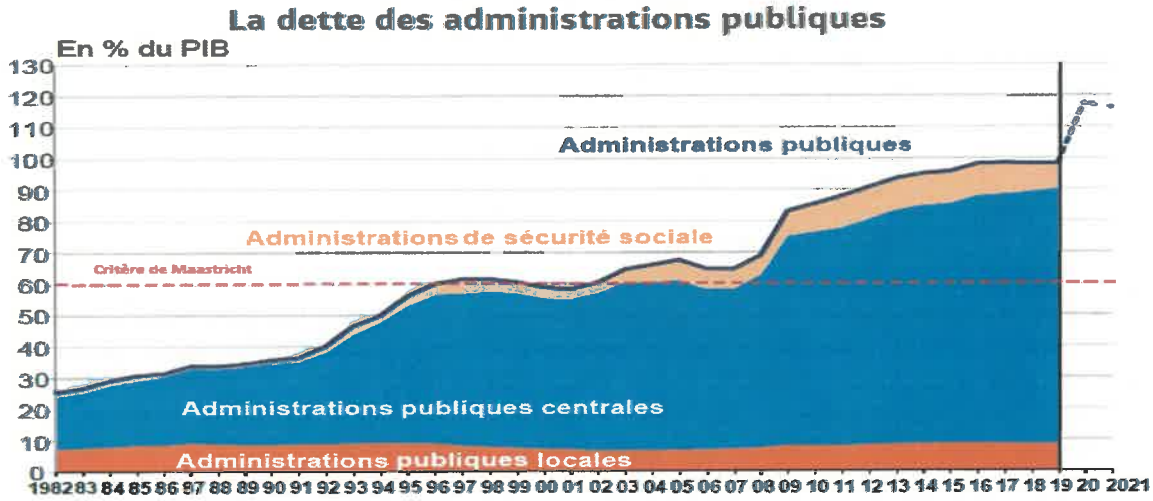

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

4. LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021.

L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

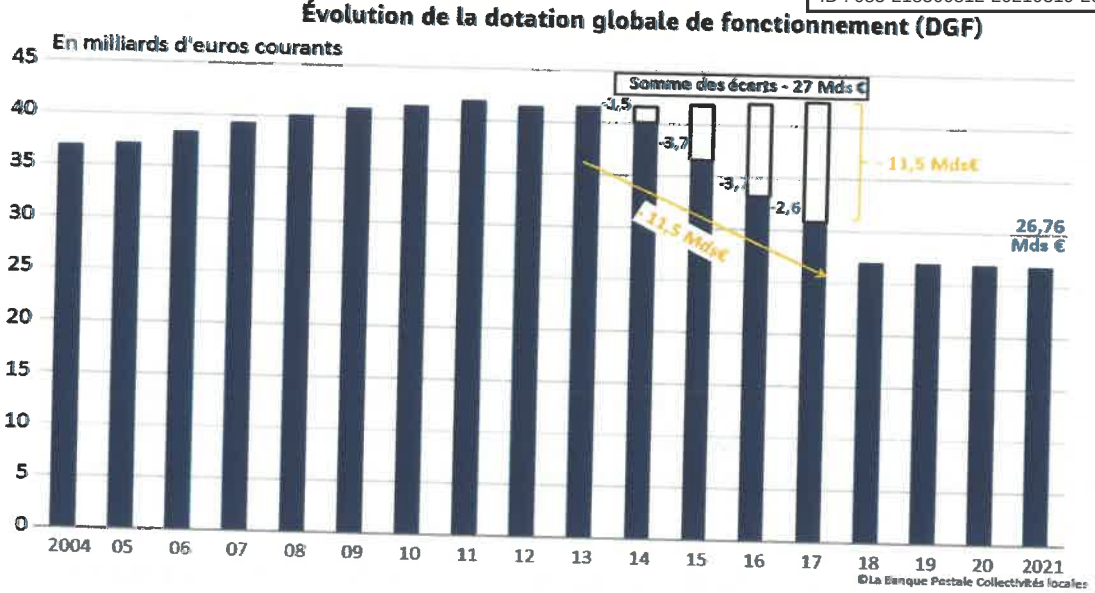

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

• 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.

• 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers.

Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3 ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19. La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

EPCI éligible. Un 1 er acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1 er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1 er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

*** Rappel des différents régimes de versement du FCTVA :**

Année n : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles (issues de la fusion de plusieurs entités communales), les métropoles issues d'une communauté d'agglomération, les communautés urbaines se substituant à une communauté d'agglomération, les établissements publics territoriaux et les collectivités bénéficiant d'une dérogation au titre des intempéries exceptionnelles

Année n+1 : les collectivités (autres que les communautés de communes et communautés d'agglomération) s'étant engagées en 2009 et 2010 à accroître leurs dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif de versement accéléré du FCTVA et ayant respecté leurs engagements, ainsi que les communes membres d'EPCI appliquant le régime prévu à l'article L.5211-28-2 du CGCT (mise en commun de la dotation globale de fonctionnement).

Année n+2 : les collectivités ne bénéficiant pas de dérogations (régime de droit commun)

Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

*** Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021**

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement des collectivités territoriales, et celles acquittées au titre de :
- l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- de l'entretien des réseaux payés à compter du 1er janvier 2020 ;
- de la fourniture de solutions d'informatique en nuage.

Certaines dépenses restent soumises à un traitement déclaratif, à savoir les dépenses réalisées :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

- pour des travaux de lutte contre les avalanches, glissements de terrains, inondations, incendies, ainsi que des travaux de défense contre la mer, des travaux pour la prévention des incendies de forêt, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- sur le domaine public fluvial de l'État, dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article L. 3113-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
27
- à compter du 1er janvier 2005 sur des immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- au titre des subventions d'équipement versées à l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » ;
- pour réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles reconnues par décret, et situés dans des communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- pour la construction ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur.

Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère : 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

• en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),

• en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible. 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

• en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),

• en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débuteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débuteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

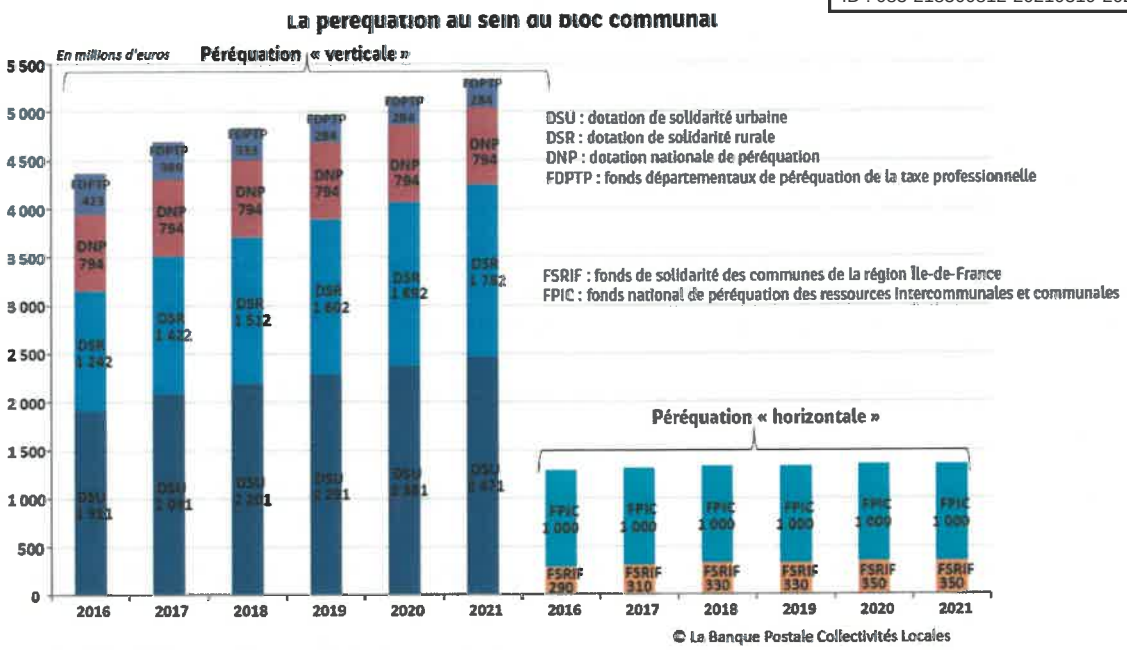

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

• encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation

• exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements

• le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

• la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat

• la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

• la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1 ère taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

⇒ simplifier la gestion de la TCFE

Cet article centralise la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFiP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

⇒ harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont planifiées :

• 1 er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE

• 1 er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFiP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE

• 1 er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFiP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité – chronologie de la réforme

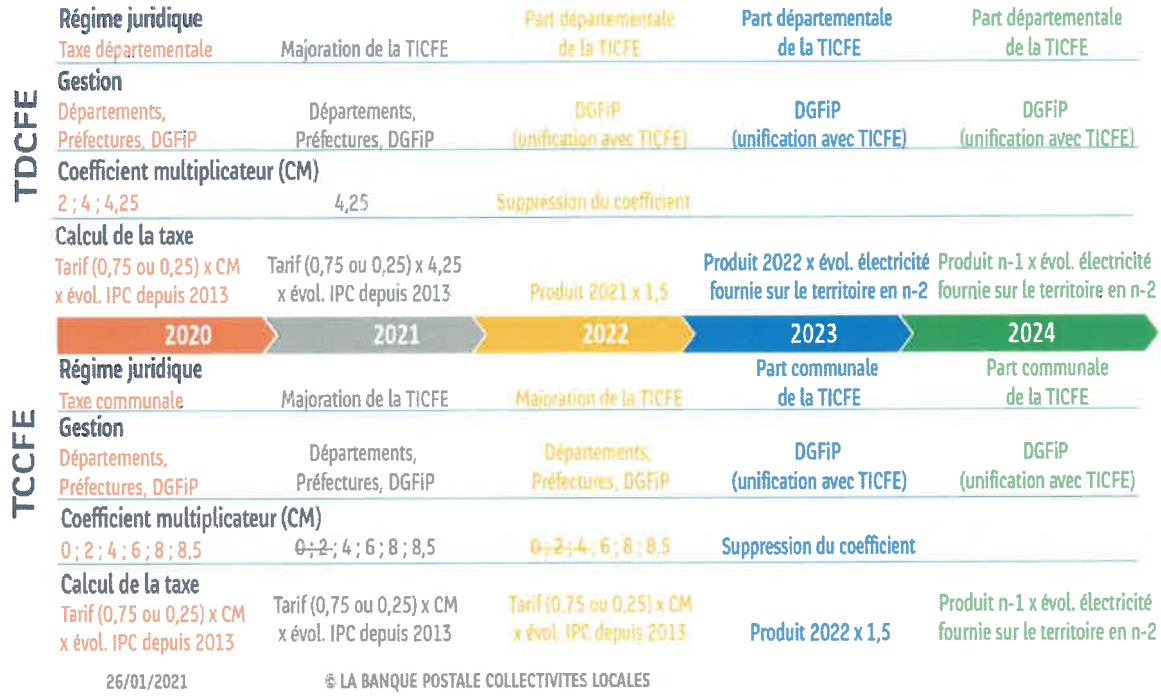

Baisse des « impôts de production »

Afin de relancer la compétitivité des entreprises, le gouvernement a décidé de diminuer certains « impôts de production » acquittés par les entreprises à compter de 2021. Ces derniers sont au nombre de cinq (quatre perçus par les collectivités locales -CVAE, CFE, VM, TFPB- et un par l'État -C3S : contribution sociale de solidarité des sociétés-). Il leur est reproché de taxer les facteurs de production des entreprises (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, masse salariale ou foncier bâti) indépendamment de leurs bénéfices, au contraire de l'impôt sur les sociétés (IS).

La loi de finances pour 2021 entérine la diminution dès 2021 de trois d'entre eux pour un montant estimé de 10 milliards d'euros : la division par deux de la CVAE pour l'ensemble des entreprises (article 8) et la division par deux de la CFE et de la TFPB pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable (article 29). Elle organise également la compensation pour les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

5. LES ORIENTATIONS GENERALES

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement :** contrôle des dépenses, procédure d'engagement des dépenses, maîtrise de la masse salariale et des prestations externalisées ;

- **Préservation de la capacité d'autofinancement** afin de couvrir, par l'épargne ou autofinancement dégagée de la section de fonctionnement, la charge annuelle du capital de la dette (permettant, dès lors, d'assurer un financement optimal des investissements) ;

- **Mise en œuvre et suivi d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),** en adéquation avec les budgets annuels ;

- **Maîtrise et contrôle de l'endettement** de la Commune ;

- **Optimisation des recettes** actuelles et recherche de nouvelles aides financières ;

- **Mutualisation des services et recherche des économies d'échelle** au sein de la Commune et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

6. LES FINANCES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2020

Rappel : Instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Pour rappel, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence par délibération en date du 13 décembre 2016 a institué le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), à compter du 1er janvier 2017. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été concomitamment créée.

Cette dernière a eu pour mission de proposer les attributions de compensation (AC) définitives accordées à chaque Commune membre de la CDC. De manière générale, elles sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers de transferts.

Les derniers montants des attributions de compensation ont été arrêtés par la CLECT du 27 septembre 2018.

Le montant annuel de l'attribution de compensation concernant la Commune de Montauroux est de 512 616.29 €

CC Pays de Fayence AC 2018	Total des recettes 2016 transférées	Contributions SDIS	Coûts nets Tourisme	GEMAPI (dans l'attente des travaux 2019 de la CLECT)	Coûts ZAE (dans l'attente de 2019)	Coûts Mutualisation Passeports/CNI pour 2018	AC 2018 définitives (CLECT du 24/09/2018)
Bagnols	121 395,23	55 685,00	34 023,93	0,00	0,00	543,02	31 143,28
Callian	422 668,34	57 583,00	9 564,47	0,00	0,00	3 112,24	352 408,64
Fayence	541 773,20	228 428,00	-9 242,95	0,00	0,00	6 135,32	316 452,83
Mons	36 554,73	20 664,00	34 407,29	0,00	0,00	615,96	-19 132,53
Montauroux	692 959,49	159 900,00	14 883,32	0,00	0,00	5 559,88	512 616,29
Saint-Paul	54 500,27	43 291,00	-4 353,70	0,00	0,00	1 037,41	14 525,56
Seillans	169 988,78	67 110,00	42 769,74	0,00	19 803,53	1 750,63	38 554,88
Tanneron	764 706,53	30 593,00	31 993,19	0,00	0,00	307,98	701 812,35
Tourrettes	615 299,71	55 403,00	-28 251,81	0,00	0,00	2 050,51	586 098,02
Total	3 419 846,28	718 657,00	125 793,48	0,00	19 803,53	21 112,96	2 534 479,31

Compétences	Recettes	Dépenses
SDIS		159 900 €
Office tourisme	43 265.82 € (taxe de séjour)	58 149.14 € (ch. 011+012+65+coût entretien locaux)
Mutualisation passeports CNI		5 559.88€
Produits transféré (CFE, TASCOM, IFER, CVAE, TAFNB)	692 959.49 €	
TOTAL	**736 225.31 €**	**223 609.02 €**
Solde (AC)	**512 616.29 €**	

Transfert de compétences Eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le rapport d'orientation budgétaire est impacté par le transfert des compétences des services de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence depuis le 1er janvier 2020, et ce, en conformité avec loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

De facto, les données dites « consolidées » (tous budgets confondus) n'apparaitront plus à compter du 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

6.1 Section de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'est élevé à 6 044 922.91 € et celui des recettes réelles à 7 063 684.22 €.

Le différentiel entre les deux montants représente la capacité d'autofinancement brut.

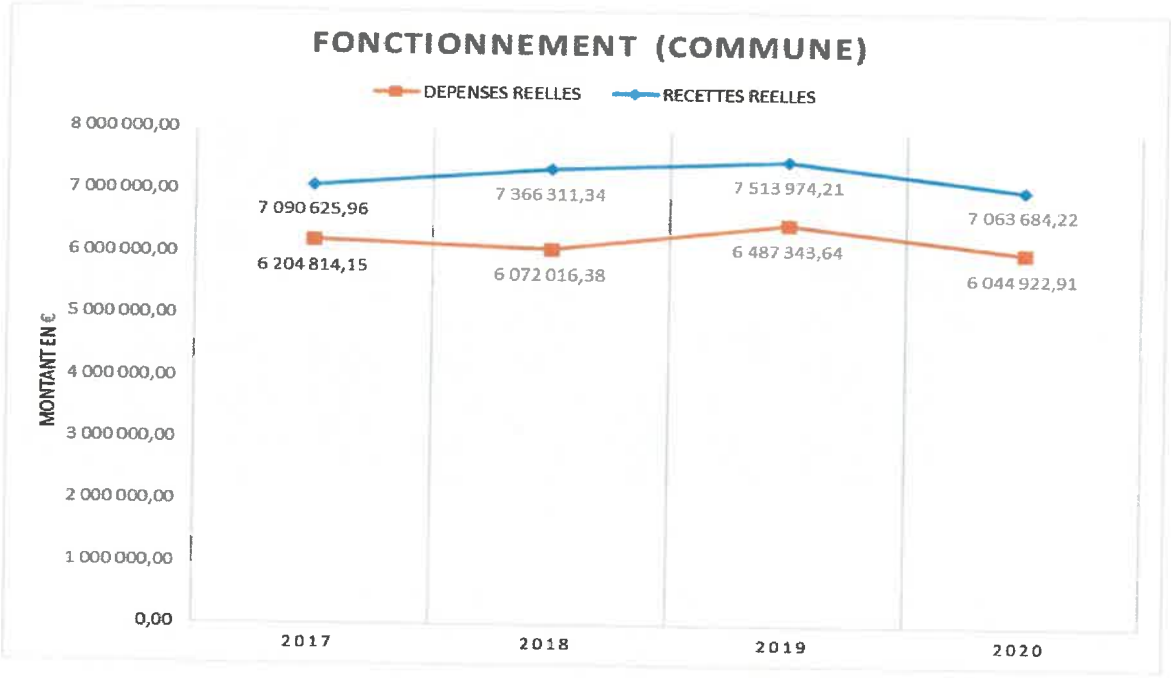

L'autofinancement

L'autofinancement brut (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) de la Commune (hors services de l'eau, de l'assainissement) s'élève à **1 018 761.31 €**, ce qui témoigne de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'une gestion saine des finances publiques.

Le résultat de l'exercice 2020, à savoir toutes les recettes (réelles et d'ordre) – dépenses (réelles et d'ordre) est de **206 708.23 €.**

Pour rappel, le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevait à 1 141 877.93 €. Une part s'élevant à 350 000 € de ce résultat à été affecté à la section d'investissement sur l'exercice 2020, induisant une affectation résiduelle en fonctionnement de 791 877.93 €.

Dans le cadre du transfert de compétences de l'Eau et de l'Assainissement au 31/12/2019, les résultats de l'eau et de l'assainissement ont été inclus dans le résultat reporté soit **791 877.93 € - 129 853.74 € = + 662 024.19 €)** résultat effectivement reporté en 2020.

En 2021, le déficit de l'eau et de l'assainissement ayant été reversé par la CDC, le résultat de clôture 2020 s'établit ainsi : 206 138.68 €, dont 129 853.74 € (reversement CDC) et 76 284.94 € (résultat 2020). Le résultat de clôture reportable est de 662 024.19 € + 206 138.68 € soit 868 162.87 €.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

AUTOFINANCEMENT BRUT (COMMUNE)
Dépenses réelles fonctionnement (-) recettes réelles de fonctionnement

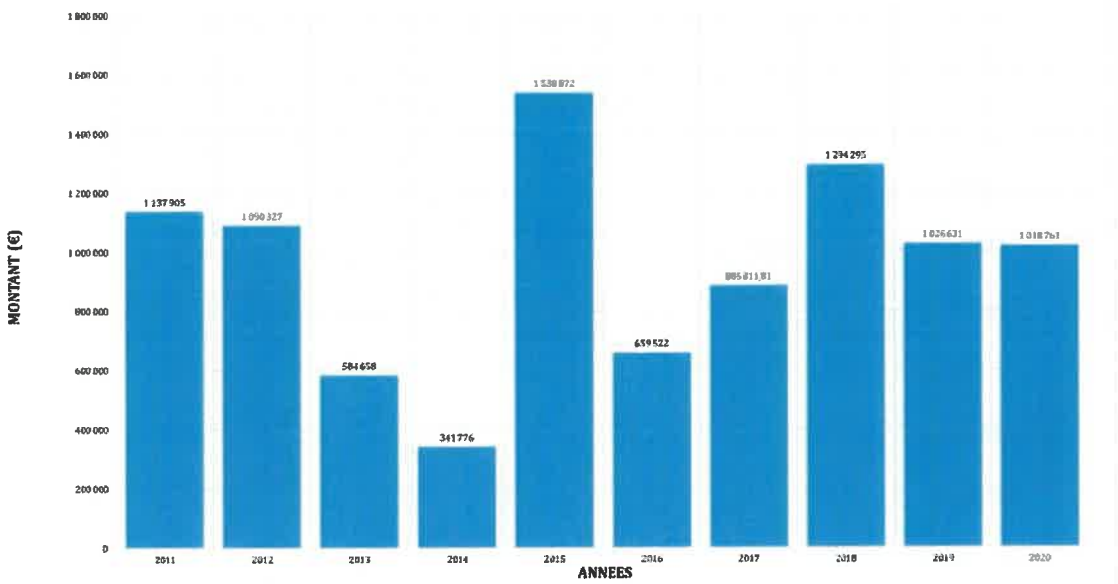

L'équilibre réel auquel doivent se conformer les budgets des collectivités locales relève de l'application de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

Dans cette perspective, le calcul de « l'épargne nette » à savoir la capacité par l'autofinancement dégagé de couvrir le remboursement du capital de l'année demeure un élément d'information majeur en matière d'analyse financière.

Épargne nette

Considérant la charge de la dette de la Commune (capital) qui s'élève à 385 841.58 € en 2020, ***l'autofinancement net de la Commune est de + 632 919.73 €.***

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

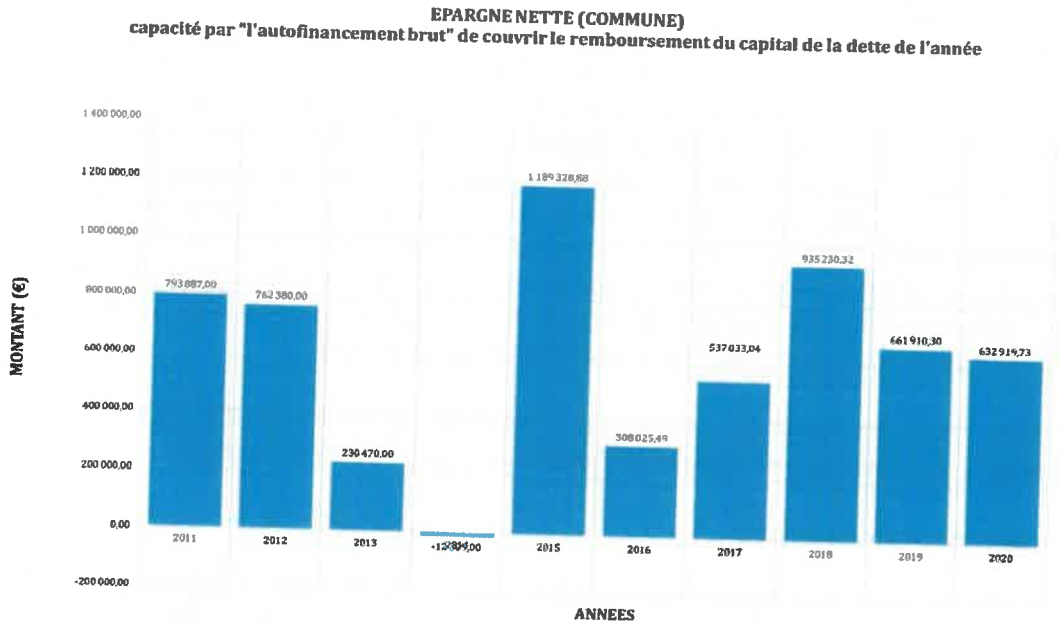

L'épargne nette de la Commune constitue une donnée significative en termes de gestion des deniers publics dès lors que son appréciation permet de définir les modalités de remboursement du capital de la dette de la Commune. Dans le meilleur des cas, l'épargne brut (ou autofinancement brut) couvre la totalité du montant du remboursement du capital des emprunts contractés par la Commune et peut également couvrir en sus d'autres dépenses d'investissement.

Or, en l'espèce, une épargne nette de + 632 919 € témoigne de la capacité de la Commune, par l'autofinancement brut, à couvrir lesdites charges d'emprunts (capital).

6.1.1 les dépenses

Les charges de personnel

La masse salariale charges comprises (articles 64) en 2020 est **de 3 513 756.27 €.**

	2017	2018	2019	2020
Charges personnel Commune	3 391 084,12 €	3 324 532,91 €	3 435 599.38 €	**3 513 756.27 €**
Charges personnel consolidées	3 561 795,31 €	3 491 435,82 €	3 578 852.85 €	-

Les charges de personnel représentent une part importante de la dépense totale de fonctionnement (48 %) et constituent une constante annuelle dite « rigide » (à l'instar du remboursement de la dette).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Les marges de manœuvres sont restreintes telle que le départ en retraite non remplacés dans l'hypothèse où cela est envisageable et ne porte pas préjudice au fonctionnement normal du service public.
Les charges de personnel sont directement impactées par les avancements d'échelons et de grades de certains agents, des recrutements d'agents (afin d'adapter les services aux besoins de la population et aux évolutions légales et règlementaires que la Commune doit assurer) et des mesures en termes d'augmentation annuelle des indemnités selon certains critères d'évaluation.

Par ailleurs, cette dépense de fonctionnement en matière de charge de personnel est à relativiser au regard de la recette de compensation versée au titre des contrats aidés par l'État et qui s'élève en 2020 à 1 143.56 € (2019 à 3 651.27 € et 18 057.36 € en 2018, 50 291.91 € en 2017), et de la recette relative au remboursement des maladies de longues durées (60 701.63 € en 2020, 107 354.13 € en 2019, 85 443.68 € en 2018 contre 160 511.72 € en 2017 et 85 000 € en 2016).

Un des ratios en terme de gestion des effectifs de la Commune est celui correspondant ***au pourcentage de la charge de personnel / dépenses réelles de fonctionnement.***

En 2020, ce ratio est de 58 %.

Ce ratio ne peut être apprécié de manière isolée car, en effet, il augmente mécaniquement d'autant plus que la Commune maîtrise et réduit ses dépenses réelles de fonctionnement.

L'intérêt d'un tel ratio est également limité dès lors qu'il s'applique à la fois aux Collectivités locales pratiquant les Délégations de Services Publics (DSP) (des charges de personnels réduites au profit de l'article 611 « prestations de services ») et celles qui préfèrent à l'inverse assurer les services publics en régie (par leurs propres moyens).

CHARGES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

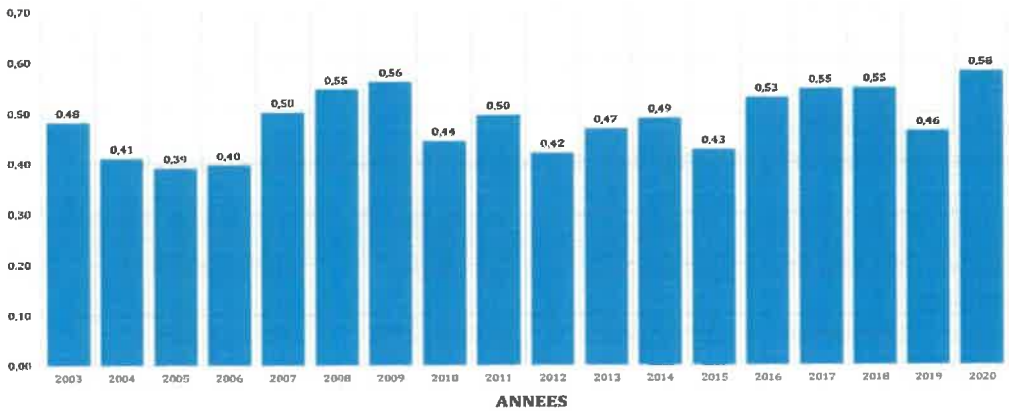

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

DEPENSES DE PERSONNEL

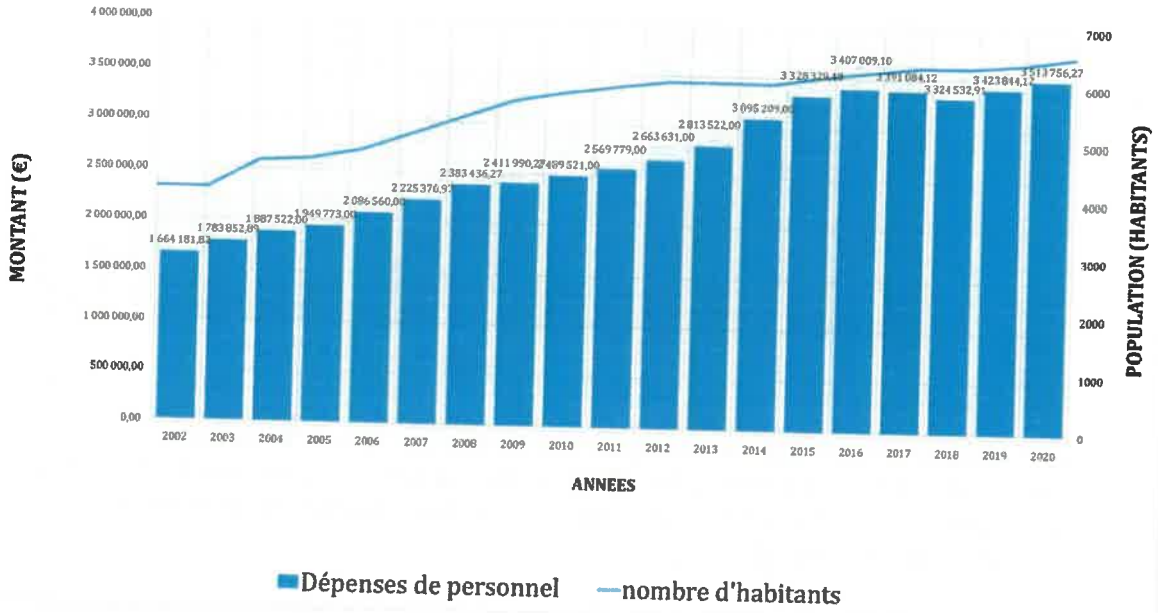

Une démarche d'économie

Une démarche d'économie a été enclenchée dès l'exercice 2009, de manière concomitante avec la procédure de l'engagement des dépenses par service (validation préalable par le service des finances de la disponibilité des crédits inscrits aux budgets).
Afin d'améliorer sensiblement la procédure, un parapheur électronique a été mis en œuvre depuis l'exercice 2015 afin de permettre une application dématérialisée de ladite procédure.

Les charges à caractère général

Les principales dépenses (**budget Commune**) imputées au chapitre 011 relatives aux charges de fonctionnement courantes ont été maîtrisées.

Le montant des charges à caractère général s'est élevé **en 2020 à 1 448 260.07 €** (1 912 741.40 € en 2019). L'effet des confinements liés au Covid est, en partie, la cause de cet limitation des achats.

Par ailleurs, une politique d'analyse financière et comptable a été engagée notamment par l'élaboration et l'actualisation au fil de l'eau d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** sur la durée du mandat, d'une analyse rétrospective depuis 1998 ainsi qu'un suivi et prévisionnel de la trésorerie de la Commune.

Le remboursement des intérêts d'emprunt (art. 6611 : 46 799.20 €) est en forte baisse du fait de notre politique active de suivi de la dette et de la renégociation régulière des emprunts.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

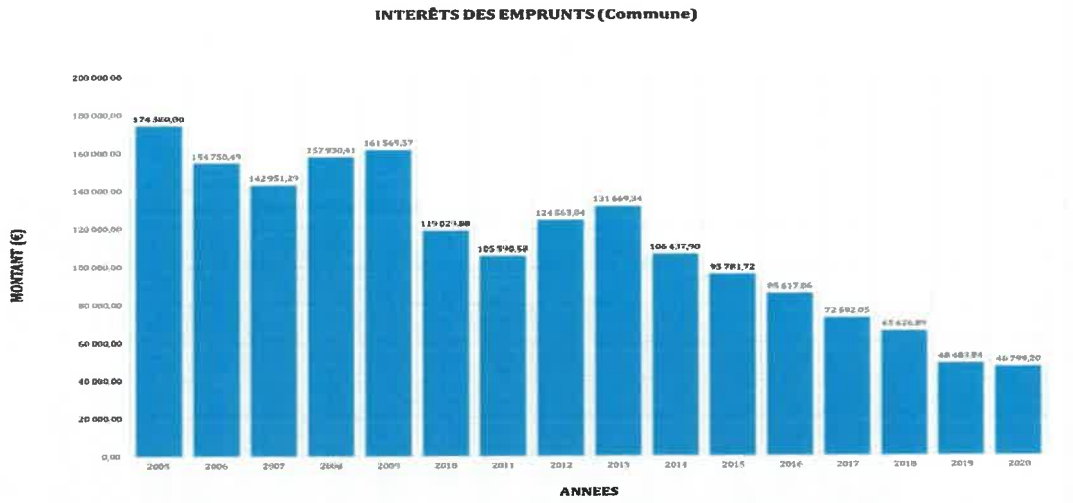

Dans le cadre de la politique de péréquation des recettes liées à la Contribution Economique Territoriale CET (ex TP) sur l'ensemble du territoire national, la Commune de Montauroux est redevable d'une somme de péréquation auprès du ***Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) soit 560 535 €.***

Au titre du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Commune a été prélevé en 2020 de 120 540.00 € *(2019 de 122 041.00 €, en 2018 de 129 714 €, en 2017 de 120 229 €, en 2016 de 108 089 € et en 2015 de 63 153 € à ce titre).*

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;

Subvention au CCAS

La subvention de la Commune affectée au CCAS (art. 657362) s'est élevée **en 2020 à 10 000 €** (2019 à 101 500.00 €, en 2018 à 32 000 €, en 2017 à 37 000 €, en 2016 à 20 000 €, 20 000 € en 2015, 15 600 € en 2014 et 13 000 € en 2013).

Le montant de cette subvention est justifié par l'amélioration de la sincérité des comptes (réaffectation sur le Budget du CCAS des dépenses initialement imputées sur le budget de la Commune, et relevant du fonctionnement du CCAS), ainsi qu'en raison des activités complémentaires du CCAS et accessoirement de l'accroissement du nombre de seniors.

Il convient de noter que les agents affectés directement auprès du CCAS sont mis à disposition dans le cadre de conventions de mise à disposition. Les autres services exerçant des activités pour le compte du CCAS sont également mis à disposition (DGS, RH, entretien des locaux, secretariat administratif). Conformément à la règlementation en vigueur, et considérant que le CCAS est un établissement public rattaché à la Commune, ces mises à disposition peuvent, de manière dérogatoire, être dispensées de remboursement par le CCAS.

Les subventions aux associations d'intérêt local (art. 6574) ont été attribuées pour un montant total de **110 745.00 € en 2020** (110 987.50 € en 2019, 98 043 € en 2018, 98 734.48 € en 2017, 107 050 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

en 2016, 111 650 € en 2015, 126 400 € en 2014), étant précisé que certaines associations ont bénéficié de subventions intercommunales versées par la CDC du Pays de Fayence, au regard de leurs intérêts communautaire.

6.1.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement :

Les dotations d'Etat (DGF et DSR)
Le produit des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâtie).
L'attribution de compensation FPU
La taxe sur la consommation finale d'électricité (instaurée au 1er janvier 2017)
Les redevances (restauration scolaire, accueil de loisirs, occupation du domaine public, etc.).
Participations (CAF, etc.)
Les loyers d'immeubles et garages
Les droits de place et de stationnement
La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Les concessions de cimetières.

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement des dotations d'Etat (DGF et DSR) ainsi que le produit des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties).

Les dotations d'Etat

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSR	166893	181 891	184 219	204 438	215753	247886	250 206	280 891	288 090	301 759	318 511
DGF	705 313	591 895	621 525	633 711	601754	486864	365 985	287 000	279 926	264 413	254 592
TOTAL	872 206	773 786	805 744	838 149	817 507	734 750	616 191	567 891	568 016	566 172	573 103

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

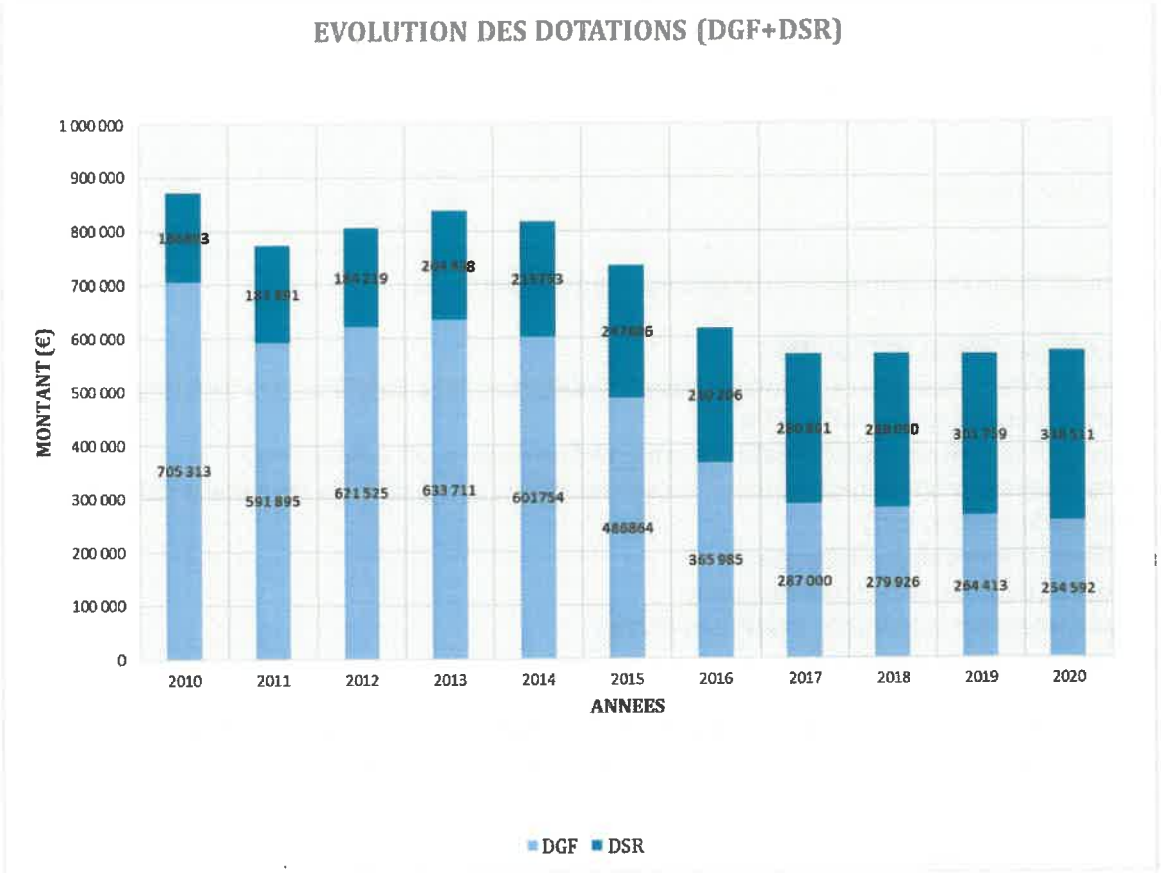

Le calcul de la DGF prend notamment en compte le nombre d'habitants (résidences secondaires comprises) qui s'élève en ***2020 à 7 139 habitants*** (en 2019 à 7069 habitants, en 2018 à 7 009 habitants (résidences secondaires comprises), 2017 à 6 919 habitants), ainsi que la longueur de voirie (**106 225 en 2020**, 106 225 en 2019 et 105 910 mètres en 2018).

Il convient de noter une stagnation du montant des dotations de l'État depuis l'exercice 2017 alors que celui-ci a connu au cours des dernières année une baisse significative dans le cadre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend, en ce qui nous concerne, :
Une part « forfaitaire » : DGF
Une part « péréquation » : DSR

Par ailleurs, la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente régulièrement chaque année alors que la Dotation globale de fonctionnement (DGF) baisse dans des proportions à peu prés identique.

Il convient de noter que de 2014 à 2017, une contribution au redressement des finances publiques a été prélevée chaque année sur la dotation forfaitaire. Cette contribution a été supprimée en 2018. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Les taxes locales directes

De manière liminaire, il convient de préciser que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2017, la Commune ne perçoit plus la Contribution Economique Territoriales (CET).

En outre, l'exercice 2021 est impacté directement par la suppression de la Taxe d'habitation décidée par l'Etat :

Vote des taux des impôts locaux en 2021 : quelles sont les règles applicables aux communes ?

Le vote des taux des impôts locaux revêt une importance capitale, en particulier pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), alors que deux importantes réformes fiscales entrent en vigueur en 2021.

Avant le 15 avril, les collectivités devront donc se positionner dans un environnement économique incertain, marqué par la crise sanitaire, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la réduction des impôts dits " de production " dans le cadre du plan de relance. Face à ce constat, quelles sont les règles de vote des taux des impôts locaux applicables aux communes cette année ?

Vote des taux des impôts locaux par les communes : quelles sont les règles en 2021 ?

Les Communes membres d'un EPCI appliquant la fiscalité professionnelle unique (FPU) ne devront se prononcer que sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).
En effet, ces communes ne votent pas de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), dont le produit est intégralement perçu par l'EPCI.
Par ailleurs, elles ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisque cette imposition est remplacée par la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

A cet égard, une note du 28 février 2020 précise que le nouveau taux de référence 2021 de TFPB des communes sera égal à la somme des taux de TFPB de la Commune et du Département voté en 2020.

Précisons qu'environ 20 % des contribuables (les plus aisés) continueront de s'acquitter de leur taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un dégrèvement de 30 % de leur cotisation en 2021.

En matière de vote des taux des impôts locaux, les communes membres d'un EPCI à FPU devront ainsi s'assurer que **leur taux de TFPNB n'augmente pas plus que leur taux de TFPB.** La règle qui liait la taxe d'habitation et la TFPNB est donc modifiée ; la TFPB prenant la place de la taxe d'habitation en tant qu'imposition " pivot ". Par ailleurs, s'il est plutôt envisagé une baisse des taux, la TFPNB devra diminuer au moins autant que la TFPB.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Les taux des 3 taxes directes locales de la Commune ont été fixés en 2020 de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	**15.44**
Taxe foncière sur propriétés bâties	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	**12.00**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	**46.77**
Contribution Foncière Economique (CFE)	20.61	20.61	20.61	20.61	-	-	-	-

Il convient de noter que les taxes locales directes n'ont fait l'objet d'aucune augmentation au cours de ces dernières années afin de ne pas accroitre les dépenses des ménages au sein de la Commune.

Les efforts de la collectivité en matière de réduction, d'optimisation et de maitrise des dépenses publiques au cours des dernières années ont permis d'assurer l'ensemble des services publics tout en limitant le recours à l'imposition des contribuables par le biais des taxes directes locales.

Par ailleurs, la commune a mobilisé le produit de la taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE), en faisant varier le coefficient selon nos besoins annuels, permettant ainsi de ne pas solliciter l'effort des foyers assujettis plus que nécessaire.

Soit **un produit de 3 611 743 € en 2020** comprenant :

PRODUITS ISSUS DES IMPOTS ET TAXES (En €)	2017	2018	2019	2020
Taxes d'habitation	2 112 120 €	2 165 223 €	2 274 302 €	**2 285 623 €**
Taxes foncières sur les propriétés bâties	1 177 737 €	1 206 505 €	1 251 367 €	**1 286 502 €**
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	44 309 €	41 294 €	39 496 €	**39 618 €**
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				
SOUS TOTAL	**3 334 166 €**	**3 413 022 €**	**3 565 165 €**	**3 611 743 €**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

A cela s'ajoute, sur l'exercice 2020, les taxes locales suivantes :

En €	2017	2018	2019	2020
Taxe sur les pylônes électriques	64 834	66 220	67 900	**71 120**
Taxe sur la consommation finale d'électricité (instaurée au 1er janvier 2017)	77 294.81	180 732.37	107 198.87	**39 368.51 €**
Taxe sur l'énergie hydraulique	233.23	-	-	-
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	38 391.40	44 919.78	43 916.10	-
Taxe additionnelle aux droits de mutation	643 617.03	615 485.56	789 882.34	**578 096.67 €**
TOTAL	**4 158 536.47 €**	**4 320 379.71 €**	**4 574 062.31 €**	**4 300 328.18 €**

Au demeurant, en contrepartie du transfert de la CET à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la Commune perçoit une compensation d'un montant de 512 616.29 €.

Attribution de compensation FPU (art. 73211)	512 616.29 €
TOTAL	**4 812 944.47 €**

Produit des impositions directes par habitant

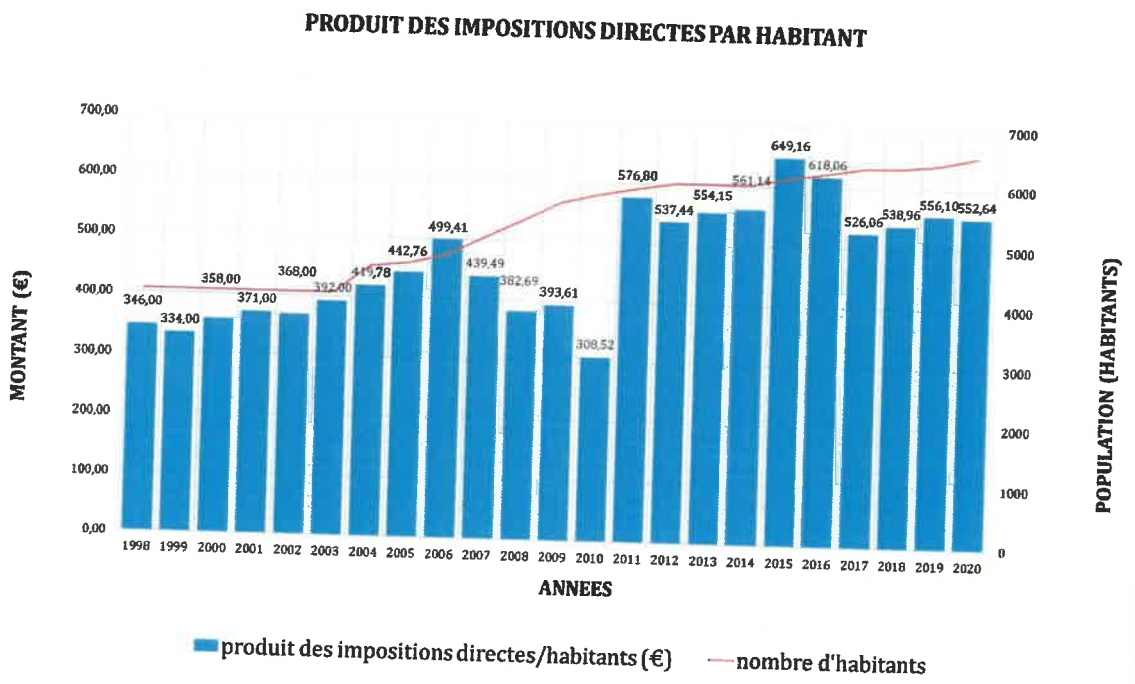

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

L'analyse financière rétrospective détermine le produit des impositions directes en 2020 à hauteur de **552.64 € par habitant.** Ce produit par habitant a connu une baisse en 2017 eu égard à une population légale en augmentation annuelle constante (6138 en 2015, 6239 en 2016, 6 339 en 2017, 6 346 en 2018, 6 411 en 2019 et 6 539 en 2020), mais également en raison de la suppression de la recette fiscale liée à la Contribution Economique Territoriale (CET), soit un produit de 692 959.49 € qui ne s'intègre plus dans le calcul de ce ratio du fait de son transfert à la CDC du pays de Fayence.

Les travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (achat de matériaux, frais de personnel) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).
En fin d'exercice, l'ordonnateur constate une opération d'ordre budgétaire.

- Emission de mandat sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées
- Emission de titres au compte 722 et/ou 721

Cette opération permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutralise les charges constatées en classe 6 tout au long de l'exercice.

Le montant de ces travaux en régie s'est élevé tous budgets confondus **sur l'exercice 2020 à 229 716.46 €** (2019 à 217 638.71 €, en 2018 à 102 222. 02 €).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

6.2 Section d'investissement

6.2.1 Les dépenses

Le montant des dépenses réelles (hors opérations d'ordre entre sections et reprise de soldes déficitaires) de la Commune s'est élevé à 2 426 337.39 € et le montant des recettes réelles d'investissement est de 1 852 139.69 €.

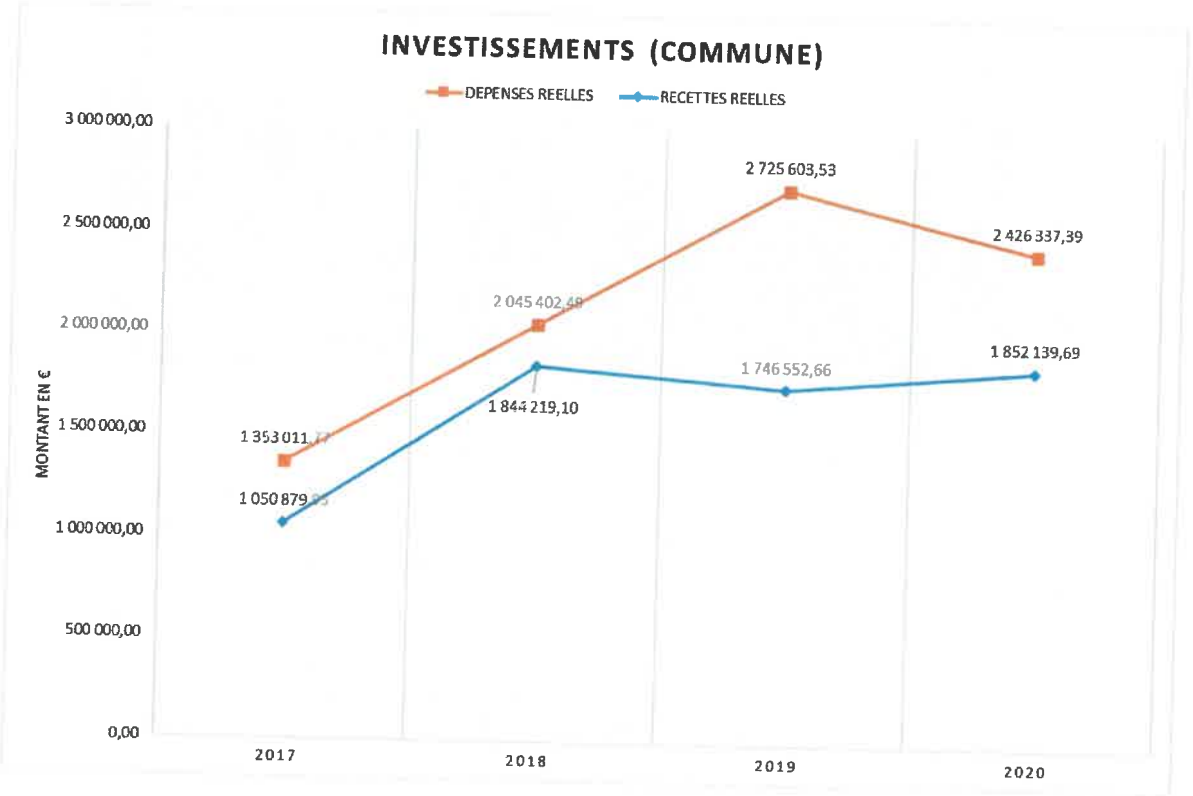

Le solde d'exécution antérieur de la section d'investissement reporté sur l'exercice 2020 s'élevait à 1 034535.40 €. En conséquence, le différentiel déficitaire entre les dépenses et les recettes de – 574 197.70 € est totalement couvert par ce solde positif.

Il convient de préciser que la somme de 350 000 € a été affecté en section d'investissement, au titre de l'excèdent de fonctionnement, sur l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Le capital de la dette

L'annuité en capital (remboursement annuel des emprunts hors intérêts) s'est élevée à 385 841.58 €.

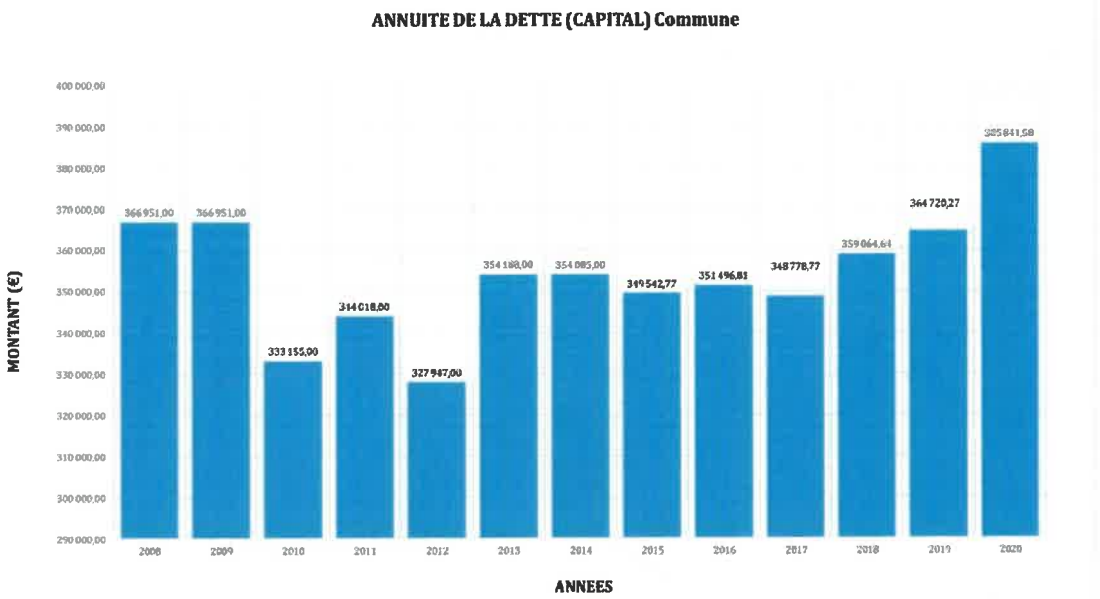

L'indicateur de désendettement de la Commune reflète, de manière significative, l'état d'endettement de la Commune et présente **un ratio de 3.15 en 2020** qui demeure tout à fait conforme aux normes en l'espèce, dès lors qu'il est largement inférieur à 12.

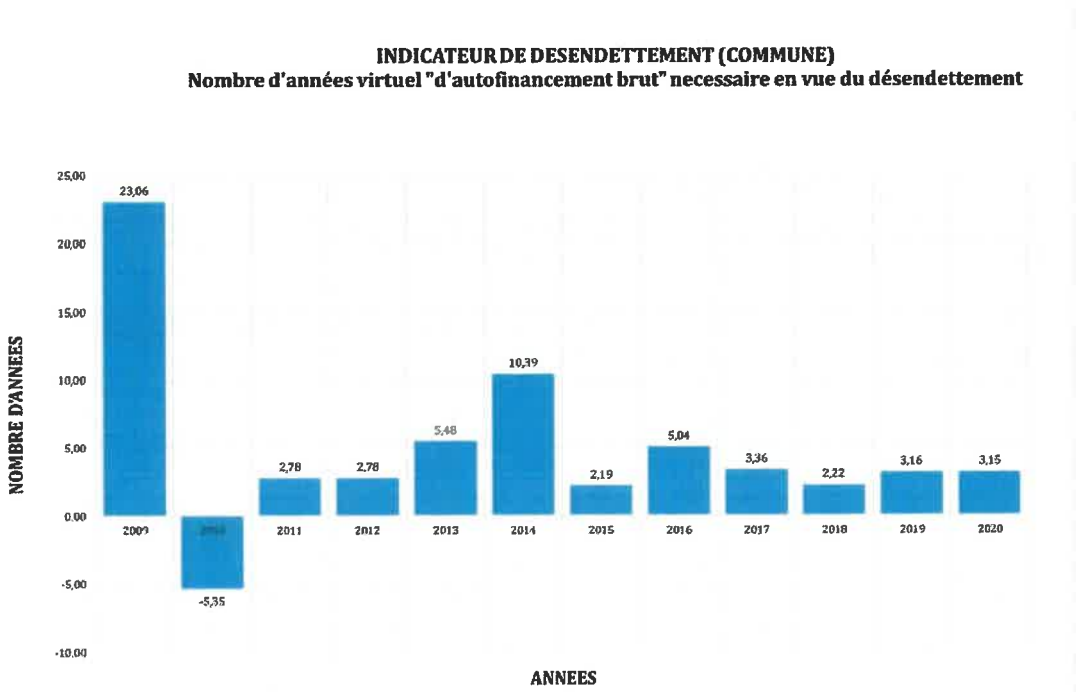

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

6.2.2 Les recettes

Le solde d'exécution antérieur de la section d'investissement reporté sur l'exercice 2020 s'élevait à 1 **034 535.40 €.**

En outre, la somme de 350 000 € a été affecté à la section d'investissement provenant de l'excèdent de fonctionnement sur l'exercice 2020.

Les subventions d'investissement versées à la Commune par nos partenaires, Etat, Région et Département, se sont élevées **à 509 061.80 €** (314 363.84 € en 2019)

Le Fond de compensation de la TVA (FCTVA) affèrent à l'exercice 2020 s'est élevé à **394 182.07 €** (116 847.00 € en 2019).

La recette liée à la **Taxe d'Aménagement** (ex-TLE) a été de **196 895.82 €** (164 791.82 € en 2019, 244 754.97 € en 2018).

Il convient de noter qu'un emprunt a été mobilisé en fin d'année afin de couvrir les dépenses d'investissement (création d'une maison médicale 2020/2021), pour un montant de **400 000 €.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

7. LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2021

Stabilisation de l'autofinancement

L'élaboration budgétaire en 2021, s'inscrit dans la volonté de conserver un autofinancement *(dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement)* suffisant et nécessaire, à tout le moins, à la couverture de la charge de la dette (capital).
Toutefois, les recettes propres d'investissement (RPI) permettent de couvrir la charge de la dette sans apport d'autofinancement, et ce, notamment par le mécanisme de l'augmentation des amortissements.
En effet, une telle démarche a vocation à optimiser la gestion des deniers publics et de la dette.

Stabilisation des dotations de l'Etat

Par ailleurs, la baisse substantielle des dotations de l'État, dans le cadre de la contribution au redressement des dépenses publiques de 2014 à 2017, a impacté nécessairement la capacité des collectivités territoriales, et notamment la Commune de Montauroux, à financer leurs dépenses.

Au cours l'exercice 2021, les orientations gouvernementales s'inscrivent dans le sens de la stabilité des montants des dotations de l'Etat. *Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.*

Outre les dotations, il convient de rappeler l'impact sur les finances des Collectivités locales des mesures suivantes :

- *Mise en œuvre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ;*
- *Réduction des contrats aidés en raison des nouvelles dispositions en la matière ;*
- *Mécanisme de la péréquation horizontale (FPIC).*

Des marges de manœuvres ont été recherchées afin de permettre d'assurer le fonctionnement optimal de la collectivité :

1er RAPPEL : Modification du taux de l'abattement général à la base et instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Une analyse financière prospective a été élaborée au cours de l'exercice 2016 afin d'anticiper un éventuel « dérapage » de l'équilibre budgétaire, et principalement en ce qui concerne notre marge « structurelle » (autofinancement brut) à dégager en section de fonctionnement et que nous devons conserver au cours des prochaines années, et ce, en évaluant de la manière la plus objective possible nos contingences financières.

Il en a résulté que la marge d'autofinancement précitée (en vue de couvrir la charge de la dette en capital) n'était pas assurée, ce qui aurait pu porter préjudice à « l'équilibre réel ». En conséquence, il a été décidé qu'une mobilisation de ressources financières supplémentaires devait être nécessaire, notamment par le cumul des deux recettes suivantes :

- *Abattement général à la base de la TH au taux de 8 % (initialement fixé à 15%)*
- *Instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) au coefficient de 6*

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Comme cela a été indiqué lors du vote par le conseil municipal de ces produits complémentaires, ceux-ci pourront être révisés à la baisse en fonction des résultats financiers de la Commune. Or, eu égard à l'état des finances communales, il a été permis d'ajuster à la baisse la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TFCFE) passant du coefficient multiplicateur de 6 à 2 par délibération du conseil municipal n° 2018-093 du 28 septembre 2018, applicable au 1er janvier 2019.
Afin d'anticiper un besoin de financement complémentaire de la section de fonctionnement en 2021, le coefficient à été fixé par délibération n° 2020-082 du 25 septembre 2020 à 6 % pour une application au 1er janvier 2021.
En effet, ce besoin de ressources complémentaires est partiellement motivé par le transfert de l'eau et de l'assainissement qui a engendré une perte de ressources au sein du budget de la Commune du fait de la suppression des recettes transférées des budgets eau et assainissement vers celui de la Commune pour remboursement des charges des agents (hors ceux qui étaient transférés à 100 % sur les budgets eau et assainissement) et élus mis à disposition auprès de ces services eau et assainissement.
Le produit attendu en 2021 serait de 140 000€.

2eme RAPPEL : Effort communal sur les dépenses de fonctionnement :

La démarche présidant à l'élaboration budgétaire s'inscrit dans une volonté politique de sincérité et d'adaptation la plus juste et proportionnée de l'effort sollicité auprès des contribuables de la Commune au regard des besoins de financement.

En effet, la démarche des services est d'assurer le fonctionnement optimal des service publics tout en recherchant, lorsque cela est possible, une diminution des dépenses notamment de fonctionnement, et ce, afin d'éviter notamment la hausse des taxes directes locales.

Par ailleurs, il s'avère judicieux et cohérent de financer certains équipements publics structurants, ayant vocation à fonctionner sur le long terme par la souscription d'emprunts sur des durées adaptées à l'amortissement.

Un des enjeux auquel nous sommes confrontés consiste à transformer la contrainte financière en opportunité afin qu'émergent des solutions économiques, efficientes et, le cas échéant, innovantes.

Les projections budgétaires envisagées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont réalisées sous les réserves liées aux contingences et notifications éventuelles d'informations transmises ultérieurement notamment par les services de l'État.

Transferts des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020
Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du pays de Fayence au 1er janvier 2020, les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ont été dissous au 31 décembre 2019.
La Commune ne votera plus désormais les budgets de ces services.
Les agents affectés à ces services ont été transférés à compter du 1er janvier 2020 au sein de la Communauté de Communes du pays de Fayence.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Le principe comptable implique les écritures budgétaires, qui constituent des opérations équilibrées en dépenses et recettes :

En effet, les soldes d'exécution émanant des budgets des services de l'eau et de l'assainissement (excédents ou déficit) ont été consolidées avec ceux du budget principal de la Commune, que ce soit en section de fonctionnement et d'investissement.

Les opérations de transfert des excédents (ou déficit) ont été inscrites budgétairement (En investissement au compte 1068 en dépense ainsi qu'en fonctionnement au compte 678 (en cas de déficit, l'inscription sera inscrite au compte 778).

Dans le cadre du transfert de compétences de l'Eau et de l'Assainissement au 31/12/2019, une part s'élevant à - 129 853.74 € (fonctionnement) a été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Fayence (déficit et excédents de fonctionnement cumulés des budgets eau et assainissement) et une part s'élevant à + 823 873.70 € (investissement) a été transféré à la CDC (excédents d'investissement cumulés des budgets eau et assainissement).

Modification du panier fiscal des collectivités locales dès 2021

La suppression de la taxe d'habitation entraîne à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État. Dès 2021, les collectivités percevront les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements.

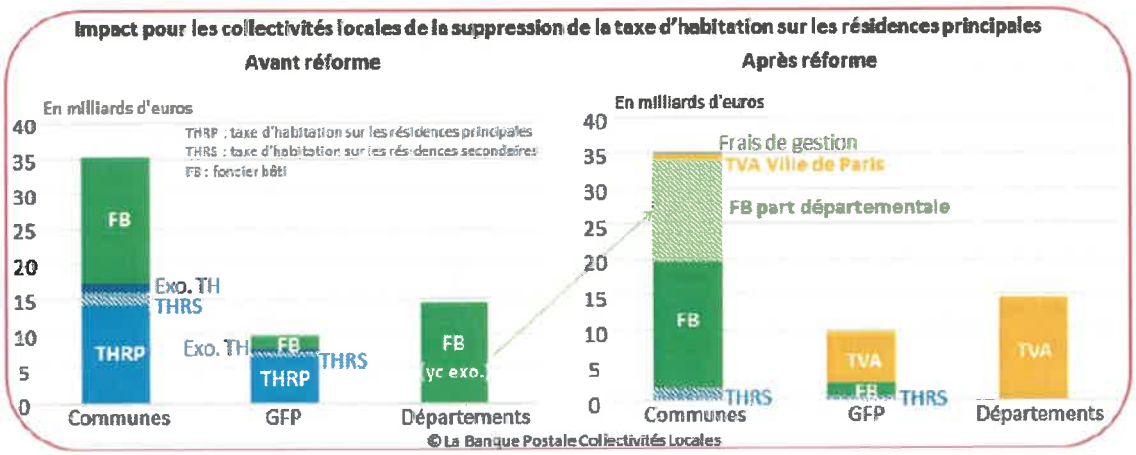

Impact individuel pour les communes dès 2021

À partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, ***elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements. Le faible écart entre la TH supprimée (x md€) et la nouvelle part de TFPB perçue (x md€) sera compensé par l'Etat qui apportera une partie des frais de gestion qu'il perçoit.***

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Respect de la compensation « à l'euro près » pour une commune : calcul du coefficient correcteur.

Au global, la différence entre le produit perdu et celui de remplacement est réduite. Néanmoins, individuellement, les écarts peuvent être très importants, dans un sens (nouvelle part de TFPB insuffisante pour couvrir la perte de TH sur les RP) comme dans l'autre (nouvelle part de TFPB supérieure à la TH perdue) dans la mesure où le transfert se faisant par simple addition, au taux communal antérieur, du taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu.

Un mécanisme visant à corriger ces différences est mis en place, il s'agit du coefficient correcteur qui s'applique au nouveau produit de TFPB perçu afin que l'équilibre budgétaire soit parfaitement assuré au moment du transfert.

« Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- *le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;*
- *le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;*
- *le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;*
- *le cas échéant, pour les communes sous-compensées (cf. ci-dessous), le transfert des frais de gestion précités pour garantir une compensation intégrale.*

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Lorsque la base communale de TFPB est identique à la base départementale de TFPB sur le territoire de la commune, la redescente du taux sera neutre pour le contribuable. »
(Note d'information Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 28 février 2020)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Ce coefficient (dit « coco ») se calcule en plusieurs étapes (cf. annexe 1 pour un exemple chiffré)

① Ressource perdue de la commune (a) =

[base communale THRP 2020 (= base 2019 avec évolution physique * 1,009) x taux communal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires THRP]

② Ressource transférée à la commune (b) =

[base départementale TFPB 2020 sur le territoire de la commune (= base 2019 avec évolution physique*1,012⁴) x taux départemental 2020] + [compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au département sur le territoire de la commune] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires TFPB du département sur le territoire de la commune].

③ Détermination du statut de la commune « sur ou sous compensée » (c) = a - b

Si (c) > 0 = la commune est dite « sous-compensée » car le transfert de TFPB départementale ne couvre pas l'intégralité de la TH perdue.

Si (c) < 0 = la commune est dite « sur-compensée » car le transfert de TFPB départementale dépasse le montant nécessaire pour couvrir le manque à gagner.

A noter : les communes pour lesquelles le produit supplémentaire (c) est inférieur ou égal à 10 000 euros conservent ce gain et se voient appliquer un coefficient égal à 1.

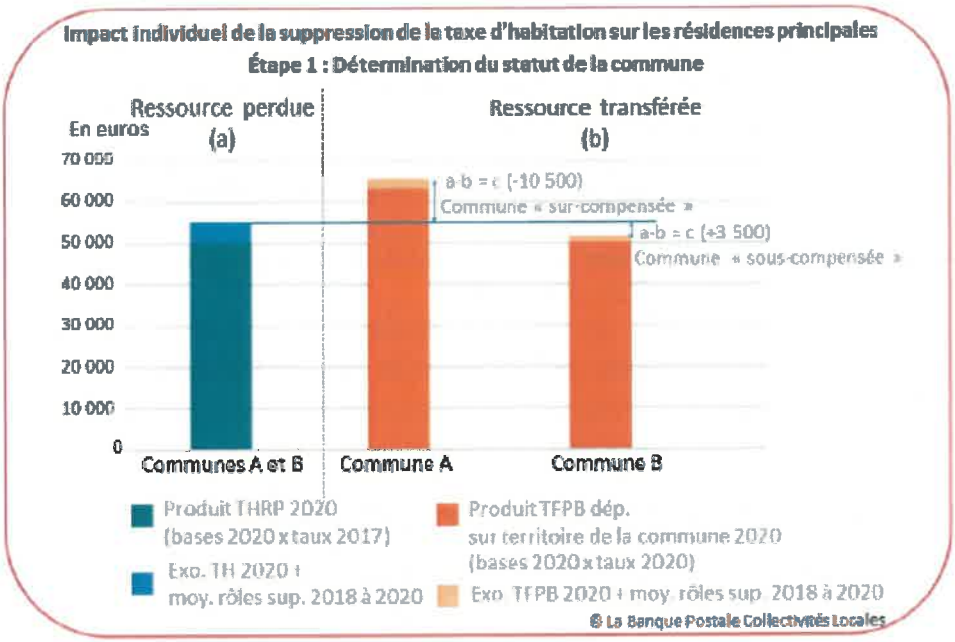

④ Calcul du coefficient correcteur

= [TFPB communale 2020 (= bases communales 2019 y compris évolution physique x 1,012 x taux communal 2020] + [TFPB départementale 2020 (= bases départementales sur le territoire de la commune y compris évolution physique x 1,012 x taux départemental 2020) + (c) / [TFPB communale 2020] + [TFPB départementale sur le territoire de la commune 2020].

Lorsque la commune est sur-compensée le coefficient correcteur est < 1 et lorsqu'elle est sous-compensée il est > 1.

Ce coefficient est fixe : il sera appliqué chaque année au produit de TFPB, ce qui se traduit par une redistribution annuelle de la dynamique locale des bases entre communes sur-compensées et communes sous-compensées.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

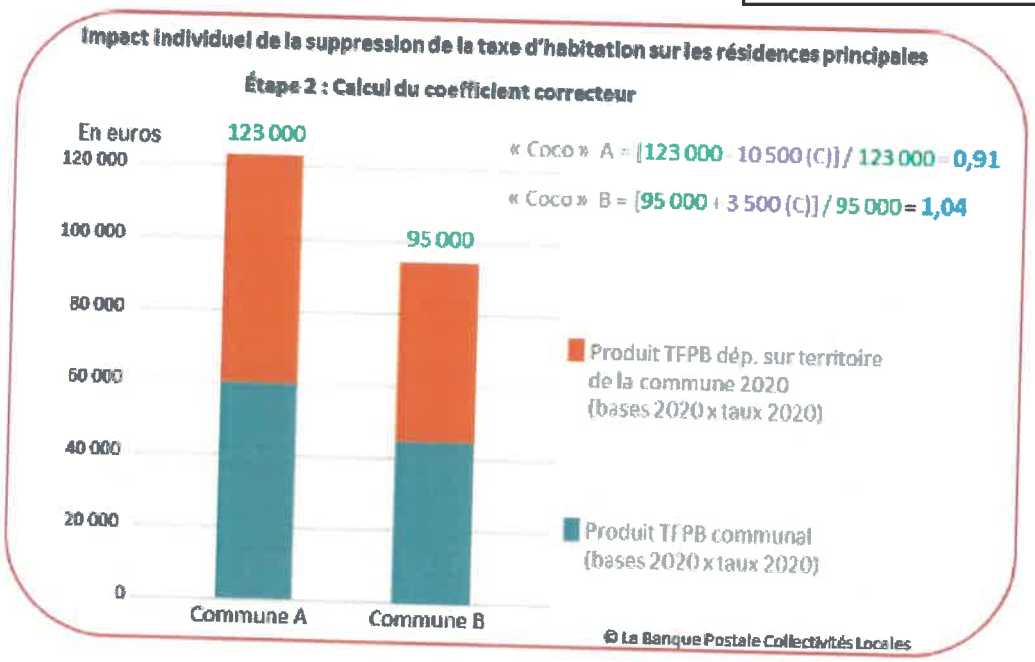

⑤ Produit effectivement perçu par la commune en année n

Communes sur-compensées = [coefficient correcteur x (produit TFPB communal de l'année n* x (taux TFPB communal 2020 + taux TFPB départemental 2020) / taux TFPB communal année n)]
+ [produit TFPB communal de l'année n* x ((taux TFPB communal année n- taux communal TFPB 2020 - taux départemental TFPB 2020)/ taux communal année n)].
Cette formule revient à appliquer le « coco » au produit de TFPB avant prise en compte de la hausse des taux. La commune bénéficie donc de la dynamique de la hausse éventuelle de taux sur l'intégralité du produit qui lui revient (avant « sous-pondération »).

Communes sous-compensées = (produit TFPB communal de l'année n*) + [(produit TFPB communal de l'année n*) x (taux TFPB communal 2020 + taux TFPB départemental 2020) / taux communal TFPB année n)] x (coefficient correcteur - 1).

Comme pour les communes sur-compensées cette formule revient à appliquer le « coco » sur le produit avant hausse de taux. La dynamique des taux ne s'applique donc pas au produit « surpondéré » mais bien au produit issu des rôles généraux.

Les prélèvements et versements se font sur le compte d'avance des collectivités locales directement sur le versement de leurs douzièmes. Ces flux n'apparaissent donc pas en tant que tels dans les budgets des communes. Si les prélèvements opérés sur les communes sur-compensées sont insuffisants pour financer les versements à destination des communes sous-compensées, l'État ajoutera les sommes manquantes via des frais de gestion supplémentaires.

* Le produit de TFPB de l'année n retenu pour la formule est celui tel qu'inscrit dans les rôles généraux après la réforme dès 2021. Il correspondra aux nouvelles bases de référence de TFPB de la commune auquel s'appliquera un taux qui correspondra à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020, augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021. Les bases utilisées ne sont pas exactement celles de la commune avant réforme car sont pris en compte les abattements et exonérations pratiqués par le département.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

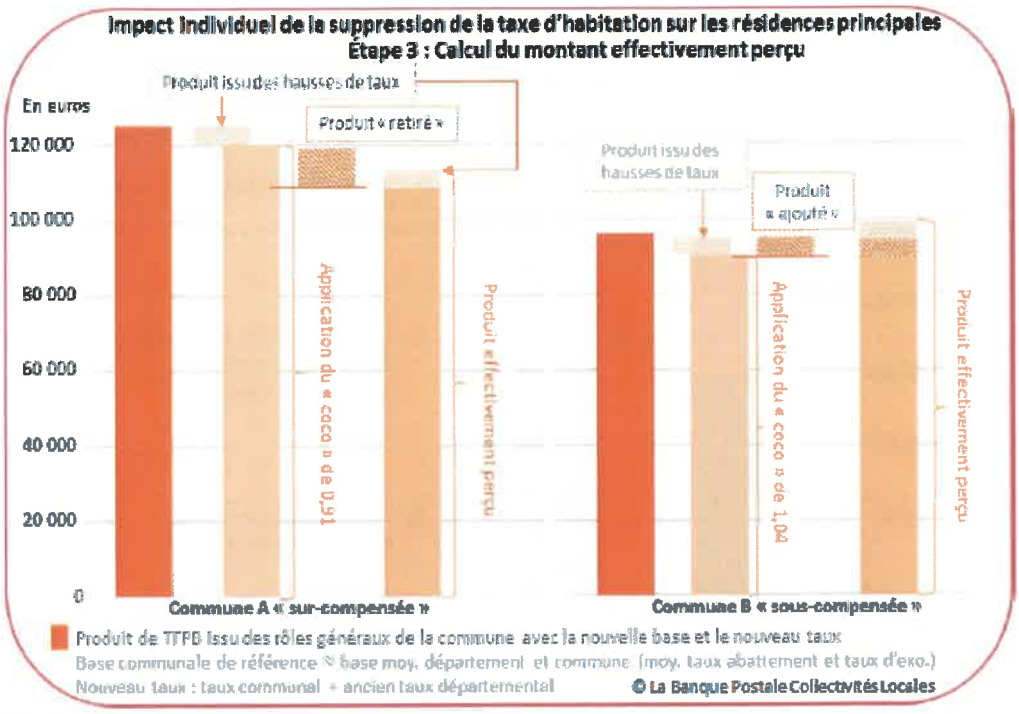

- **Base communale de référence**

La base communale de TFPB de référence doit intégrer les exonérations et abattements décidés au niveau départemental afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes. Des corrections sont donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux qui seront appliquées aux bases communales. La formule utilisée correspond à une moyenne des taux d'abattement ou d'exonération communaux et départementaux pondérée par les taux d'imposition.

Correction du taux d'abattement : (taux d'abattement communal x taux d'imposition communal + taux d'abattement départemental x taux d'imposition départemental) / (taux d'imposition communal + taux d'imposition départemental)
Correction du taux d'exonération : (taux d'exonération communal x taux d'imposition communal + taux d'exonération départemental x taux d'imposition départemental) / (taux d'imposition communal + taux d'imposition départemental).

À noter que la commune pourra mettre en œuvre une politique de taux à partir de 2021 et d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.

- **Adaptation des dispositifs d'exonération**

Une exonération temporaire de TFPB de deux ans pour les locaux neufs d'habitation existe de plein droit. Cependant le bloc communal (mais pas les départements) peut délibérer pour supprimer cette exonération. Avec le transfert de la TFPB des départements, cette faculté est adaptée afin d'éviter des ressauts d'imposition pour les contribuables : les communes peuvent toujours délibérer pour limiter l'exonération mais dans des proportions allant de 40 % à 90 % (par tranche de 10 %) de la base imposable (les EPCI peuvent supprimer l'exonération dans sa totalité). Quant aux locaux professionnels neufs, cette exonération existe pour les départements mais pas pour le bloc communal. Afin d'unifier ces deux règles, ces locaux sont exonérés à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années suivant celle de leur achèvement.
Par ailleurs, les EHPAD sont exonérés à compter de 2023 de THRS lorsque le pensionnaire a conservé sa résidence principale.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Hypothèse 2021

L'ensemble des dépenses et recettes à inscrire au budget demeure soumis à un alea majeur lié à l'évolution de la pandémie du Covid 19. Le budget de la Commune afférent à l'exercice 2021 est bâtis selon une hypothèse où le maintien des services publics et de nos missions est programmé sur la totalité de l'année.

La totalité de la réduction du poste des dépenses à été réalisée à ce jour. Or, la Commune est confrontée à des règlementations , normes et obligations supplémentaires non compensées par des recettes.

En conséquence, la Commune risque de se trouver dans l'obligation d'actionner le seul levier restant aujourd'hui à sa disposition à savoir la mobilisation du taux de la taxe foncière.

7.1 Section de fonctionnement

7.1.1 Les dépenses

A l'instar de chaque exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement seront appréciées avec attention et objectivité, dès lors qu'elles participent à la constitution d'un autofinancement.

Les dépenses de personnel

Concernant les dépenses de personnel, le montant des charges (chapitre 012) sera estimé en considération des éléments suivants :

- *Gel du point d'indice (Une revalorisation du point d'indice a été appliquée en février 2017 de 4.6581 à 4.6860 soit 0.6 %)*
- *Avancements d'échelons et de grades*
- *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)*
- *Primes et indemnités*
- *Mouvements de personnel (Départs en retraite, mutations, fin de contrats, nouveaux contrats)*

En conséquence, le montant des charges de personnel (ch. 012) du budget Commune peut être évalué à environ ***3 710 000 €*** *(3 570 065 € en 2020, 3 484 424.82 € en 2019, 3 381 436.39 € en 2018) et le remboursement de l'Etat (emplois aidés) à 14 000 € (c/ 74711).*

En effet, une recette liée au remboursement par l'Etat de deux emplois aidés peut être estimée à 14 000 € (art. 74711).

Indemnités des élus

Le montant à inscrire en 2021 s'élève, comme chaque année, à **110 00 €.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Prestations de services

En 2020, les dépenses de fonctionnement en la matière ont connus une baisse eu égard aux effets de l'épidémie de Covid19. En effet, le confinement a induit la fermeture des écoles et en conséquence celle du service de la restauration scolaire.
Les dépenses imputées à l'article 611 seront évaluées au regard des contrats de prestations de services sur un exercice normal sans interruption (restauration scolaire, entretien des locaux des écoles Pagnol et cerisiers, télésurveillance des bâtiments communaux).
La dépense totale au compte 611 peut être estimée **à 480 000 €** (369 815 € en 2020, 463 579.32 € en 2019).

Vêtements de travail

Le montant relatif aux dépenses de renouvellement des vêtements de travail devrait être augmenté eu égard au recrutement de policiers municipaux et à la demande exceptionnelle (dépense budgétisée en 2020, non réalisée et prévue en 2021) cette année de vêtements à destination des bénévoles relevant du Comité Communal feux de Forêts (CCFF) dans le cadre de la réserve de sécurité.
Dès lors, une dépense totale de **32 000 €** doit être inscrite.

Fêtes et cérémonies

Selon la situation sanitaire au cours de la saison estivale 2020, les festivités pourront être autorisées ou bien seront reportées à une date ultérieure. Il n'en demeure pas moins qu'il convient d'inscrire la dépense au regard de la programmation envisagée notamment à l'occasion du festival de guitare de 2021.
Le montant budgétisé pourra être de ***170 000 €***, cette somme comprenant également les bons cadeaux habituels ou paniers de fin d'année des agents (*le montant net de l'article « fêtes et cérémonies » en 2019 s'est élevé à 153 331.14 € hors bons cadeaux des agents*).

Les primes des assurances

Les primes de nos assurances (RC, flottes et bâtiments) ont fait l'objet d'une réduction en 2018 à raison d'un renouvellement des contrats dans le cadre d'une procédure de marche public et sont fixées de la manière suivante :
Assurance dommage aux biens (SMACL) : 7 721 €
Assurance RC (SMACL) : 12 620 €
Assurance flotte automobile VAM (SMACL) : 9 318 €
Assurance protection juridique agents et élus (SMACL) : 236 € + 248 €
Soit un total de 30 143 € en 2021.
*Une prévision budgétaire s'élève en conséquence à **31 000 €**.*

La cotisation assurance statutaire

Faisant suite au renouvellement du marché public (sur 36 mois) relatif à l'assurance statutaire pour les agents statutaires et stagiaires (Accident de travail, Maladie imputable au service ou maladie professionnelle, Longue maladie, Maladie longue durée et Décès), le montant de la cotisation de GROUPAMA est de **85 000 €** (97 881 € en 2020 (régularisation 2019), 54 819.38 € en 2019).

Les subventions aux associations

Selon les marges de manœuvres et arbitrages budgétaires possibles, ces subventions aux associations d'intérêt communal devraient être prévues sur les bases suivantes :
Dépenses réalisées en 2020 : 110 745 €, 2019 : 110 997.50 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Dès lors, la dépenses prévisionnelle 2021 des subventions aux associations pourra s'élever à **120 000 €.**

La subvention au CCAS

Le CCAS est désormais autonome financièrement, administrativement et fonctionnellement, dès lors qu'il dispose d'un « compte 515 » et de recettes propres (dons, etc.).
Par ailleurs, il dispose de l'affectation de deux agents à temps plein mis à disposition par convention de la Commune au CCAS.
Enfin, certains agents d'autres services communaux exerçant accessoirement des activités pour le compte du CCAS sont également mis à disposition (DGS, Ressources Humaines, service des finances, entretien des locaux, secrétariat administratif).
Conformément à la règlementation en vigueur, et considérant que le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Commune, ces mises à disposition sont, de manière dérogatoire, dispensées de remboursement par le CCAS.
Nonobstant l'excédent élevé du compte administratif du CCAS (subvention importante versée par la Commune sur les derniers exercices dans l'attente du choix à effectuer entre une mise à disposition d'agents ou rémunération directe par le CCAS d'agents affectées), la subvention de la Commune au CCAS sur l'exercice 2020 a été fixée au montant de **10 000 €** afin notamment que le CCAS dispose d'un fond de roulement de trésorerie en début d'année 2021.
Le montant de la subvention de la Commune sur l'exercice 2021 serait de **40 000 €.**

Les intérêts d'emprunts

Le montant de *la charge des intérêts* d'emprunts sera, toute chose étant égale par ailleurs, de **47 513 €** en 2021 (46 799 € en 2020, 49 132.19 € en 2019, 65 626.89 € en 2018 et 76 741.67 € en 2017).
Le montant prévisionnel est évalué à **43 000 €** en tenant compte de l'impact d'éventuels emprunts souscrits en cours de l'exercice 2021.
Une régularisation doit être effectuée sur des emprunts à taux variables en 2021. Ce montant pourra alors être réévalué.

Prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Ce prélèvement est notifié pour un montant égal à celui de 2020 soit **560 535 €.**

Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Considérant que le FPIC devrait être maintenu à son niveau de 2020 (sous réserve de notification ultérieure par les services de l'Etat) soit 122 041 €, le versement de la Commune de Montauroux à ce fonds sur l'exercice 2020 affichera une stabilisation soit une somme prévisionnelle de **121 000 €.**

Les créances en non-valeurs

Les créances susceptibles d'être admissibles en non-valeurs afférentes au budget de la Commune sont envisagées pour les montants suivants :

- **art. 6541 - créances admises en non-valeur : 30 000 €**
- **art. 6542 – créances éteintes : 17 000 €**

Économie des dépenses de fonctionnement

Une politique d'économie des dépenses de fonctionnement en ce qui concerne la consommation d'électricité (notamment sur l'éclairage public), d'eau, de communications téléphoniques, les contrats de maintenance et fournitures diverses, les couts des copies et maintenances des photocopieurs devra être poursuivie afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement.
La mise en œuvre de marchés publics et accords cadre à bons de commande permet de mettre en concurrence de manière plus efficiente les différents prestataires.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Une action mutualisée avec les services de la CDC du Pays de Fayence est envisagée dans le cadre de marché en groupement de commandes (par exemple pour les fournitures administratives).
Par ailleurs, la Commune a initié en 2008, conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de l'engagement des dépenses à savoir que toute commande doit faire l'objet préalablement d'une validation par le service des Finances sur la disponibilité des crédits (et non sur l'opportunité de celle-ci). Cette démarche permet d'éviter tout dépassement des lignes budgétaires, et notamment au regard des articles budgétaires.
Un parapheur électronique (circuits de validation) a été instauré au cours de l'exercice 2017 afin d'établir une procédure dématérialisée, gage de plus de traçabilité et d'efficience.

Les amortissements
Les dotations aux amortissements sont estimées à la somme de **1 230 066.56 €** (opération d'ordre entre sections).

Autofinancement brut et épargne nette

Considérant le montant dégagé annuellement par les ressources propres d'investissement (RPI), le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas nécessaire, en application du principe de l'équilibre réel.
En effet, l'équilibre réel impose seulement que « *le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* », et ce, au regard du montant des recettes propres mobilisables.

7.1.2 Les recettes

Le montant du résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à **868 162.87 €**, le montant du résultat de fonctionnement reporté affecté en recettes de la section de fonctionnement en 2021 s'élèverait à 868 162.87 **€.**

083109
TRES. FAYENCE

Helios

Etat II-2
Exercice 2020

21000 - COM MONTAUROUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	210 661,70		7 644,16	823 873,70	1 042 179,56
Fonctionnement	1 141 877,93	350 000,00	206 138,68	-129 853,74	868 162,87
TOTAL I	1 352 539,63	350 000,00	213 782,84	694 019,96	1 910 342,43
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
27000-EAU - MONTAUROUX					
Investissement	524 117,25			-524 117,25	
Fonctionnement	-130 092,16			130 092,16	
Sous-Total	394 025,09			-394 025,09	
27100-ASST - MONTAUROUX					
Investissement	299 756,45			-299 756,45	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Les recettes de fonctionnement sur l'exercice 2021 comprennent principalement les dotations d'État (DGF et DSR) ainsi que le produit des 2 taxes directes locales (TFB, TFNB), eu égard à la suppression effective au 1er janvier 2021 de la taxe d'habitation (hors taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS).

Taxes locales perçues par la Communauté de Communes du pays de Fayence :
Eu égard à l'instauration de la **fiscalité professionnelle unique** (FPU), reversée à la Communauté de Communes du pays de Fayence, la Contribution Economique Territoriale (CET) comprend la Contribution foncière des Entreprises (CFE) auxquelles s'ajoutent la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) et la CVAE (contribution des entreprises sur la valeur ajoutée), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle FNB et la compensation part salaires sont transférées à la CDC du pays de Fayence.

Comme évoqué précédemment, **une compensation de 512 616.29 € est versée par la CDC à la Commune** qui est représentée par le montant de ces taxes « professionnelles » qui ne sera plus perçues par la Commune (692 959.49 € en 2016), auxquelles il convient de soustraire les charges liées au transfert de compétences soit la contribution SDIS (159 900 €), la dépense tourisme (14 883.32 €) et le coût de la mutualisation des passeports/CNI (5 559.88 €).

L'attribution de compensation (AC) liée à la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le montant annuel de l'AC est de 512 616.29 € selon la dernière réunion de la CLECT.
Or, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est estimé à **418 000 €** au vu des compensations susceptibles d'intervenir au cours des prochaines CLECT en 2021.

Les taxes directes locales : le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

À compter du 1er janvier 2021 les taxes directes locales sont désormais les suivantes :

- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**
- **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**
- **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

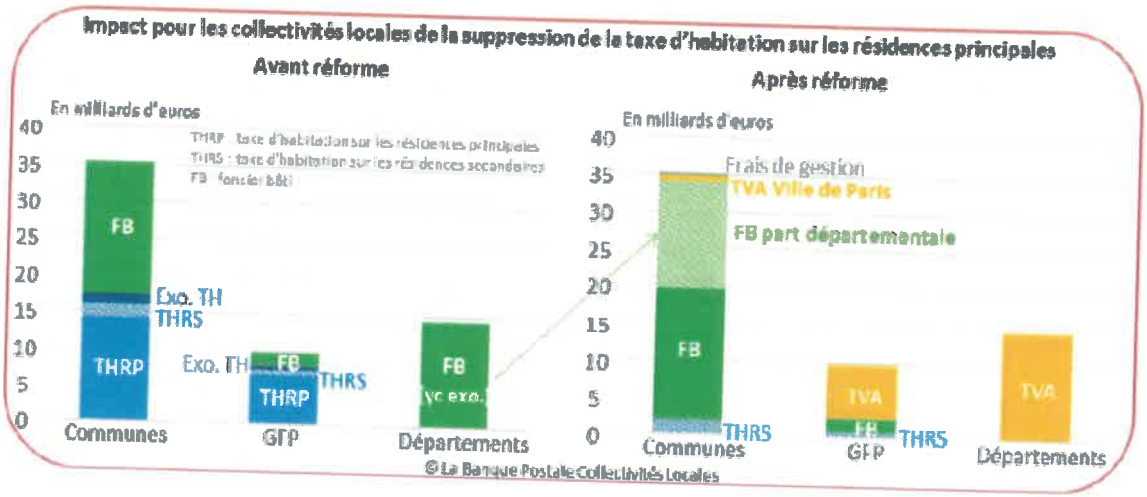

Pour rappel :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

À partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, ***elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements.***

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

L'état 1258 M de l'exercice 2020 permet de visualiser les taux et produits attendus des taxes directes locales.

Il convient de noter que les Communes pourront mettre en œuvre une politique des taux des 2021 et d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.

	TAUX 2021	BASES 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties – part départementale – 2020 (a)	15.49	10 733 144
Taxe foncière sur les propriétés bâties – part communale – 2020 (b)	12.00	10 694 611
Taxe foncière sur les propriétés bâties – 2021 (a+b)	27.49	
Taxe foncière sur le propriétés non bâties	46.77	84 709

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Centre des finances publiques : 109 TRESORERIE DE FAYENCE
Commune : 081 MONTAUROUX
Direction : 830 DDFIP DU VAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2020)

	Taux	Base	Produit	Lissage
Taxe d'habitation (TH) :				
- Commune :	15,44	14 803 261	2 285 623	0
- Majoration résidences secondaires :	>>>	>>>		>>>
- Syndicat :				
- EPCI :	2,80	14 697 340	411 526	0
Dont TOTAL PRODUIT			2 697 149	
Taxe d'habitation locaux vacants (THLV):				
- Commune :				>>>
- Syndicat :				>>>
- EPCI :				>>>
TOTAL PRODUIT				
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :				
- Commune :	12,00	10 694 611	1 286 502	3 149
- Syndicat :				
- EPCI :	2,18	10 694 611	233 608	465
- Département :	15,49	10 733 144	1 659 702	-2 862
TOTAL PRODUIT			3 179 812	
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB):				
- Commune :	46,77	84 709	39 618	>>>
- Syndicat :				>>>
- EPCI :	11,94	84 709	10 114	>>>
TOTAL PRODUIT			49 732	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :				
- Commune :				
- Syndicat :				
- EPCI (additionnelle / unique) :	26,71	1 561 504	423 866	6 788
(fiscalité de zone) :				
(fiscalité éolienne) :				
TOTAL PRODUIT			423 866	
Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France :	**Taux**	**Base**	**Produit**	**Lissage**
-Taxe foncière bâtie :	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière entreprises :	>>>	>>>	>>>	>>>
GEMAPI :	**Taux**	**Base**	**Produit**	**Lissage**
- Taxe foncière bâtie :				
- Taxe foncière non bâtie :				>>>
- Taxe d'habitation :				
- Cotisation foncière entreprises :				

Montant estimatif de la perte liée à la suppression TH en 2021 (hors taxe habitation sur résidences secondaires)	
BASES TH 2020 – RESIDENCES PRINCIPALES	10 970 894
TAUX TH 2017	15.44
Produit (a)	1 693 906 €
Compensations d'exonérations 2020 (b)	156 540 €
Montant moyen annuel des rôles supplémentaires 2018 à 2020 (c) – (demande DGFip en cours)	10 000 € (approximatif - à valider avec DGFip)
TOTAL MONTANT (a+b+c)	1 860 446 €

(source page 4 – note d'information du 28 février 2020)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

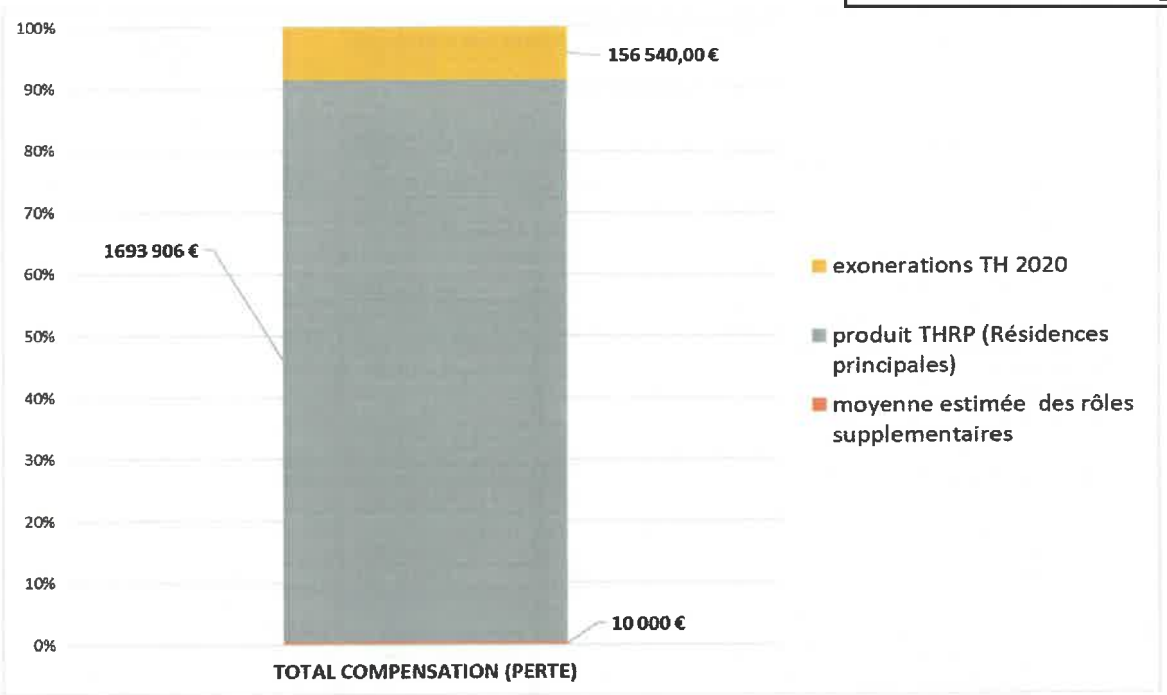

Dans l'attente de données chiffrées formelles et notamment la réception de « l'état 1259 » des services de l'État qui notifie les bases des taxes prévisionnelles, l'évolution des bases des taxes directes locales demeure estimative et peut être simulée en 2021 de la manière suivante :

Bases nettes	2019	2020	EVOLUTION MOYENNE	ESTIMATION BASES 2021
~~TAXE HABITATION~~	~~14 681 000~~	~~14 803 623~~	~~0.8 %~~	~~Suppression TH 2021~~
TAXE FONCIERE BATI (part Communale)	10 378 000	10 694 611	3 %	11 015 449
TAXE FONCIERE BATI (part Départementale)		10 733 144	3 %	11 055 138
TAXE FONCIERE NON BATI	84 700	84 709	0 %	84 700
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES		3 832 367	-	3 832 367

L'équilibre du budget de la Commune au regard des prévisions budgétaires est assuré en l'état de nos connaissances actuelles.
Les taux des taxes directes locales n'ont pas été augmenté depuis de nombreuses années.
Toutefois, compte tenu des notifications ultérieures des produits des taxes afférentes à l'exercice 2021, de la part des services de l'Etat (état dit « 1259 ») en ce qui concerne notamment la suppression de la TH, nous demeurons en attente pour se positionner sur le vote des taxes 2021.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Aussi, le produit attendu des contributions directes pourrait être estimé de la manière suivante (sur la base d'une estimation de l'évolution des bases) :

Estimation 2021	TFB – part départementale	THRS	TFB – part communale	Compensation suppression TH Frais de gestion ETAT	TFNB
Taux 2021	15.49	15.44	12.00		46.77
Bases Prévisionnelles 2021	11 055 138	3 832 367	11 015 449		84 700
Produit attendu prévisionnel 2021	1 712 440 €	591 717 €	1 321 853 €	-	39 614 €

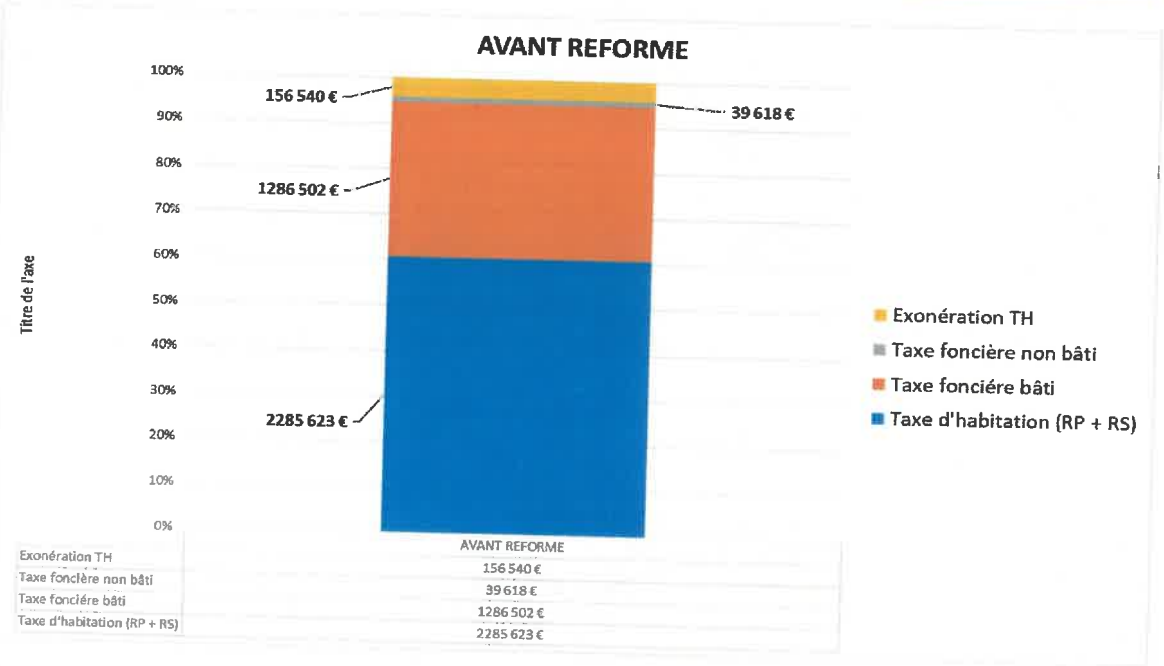

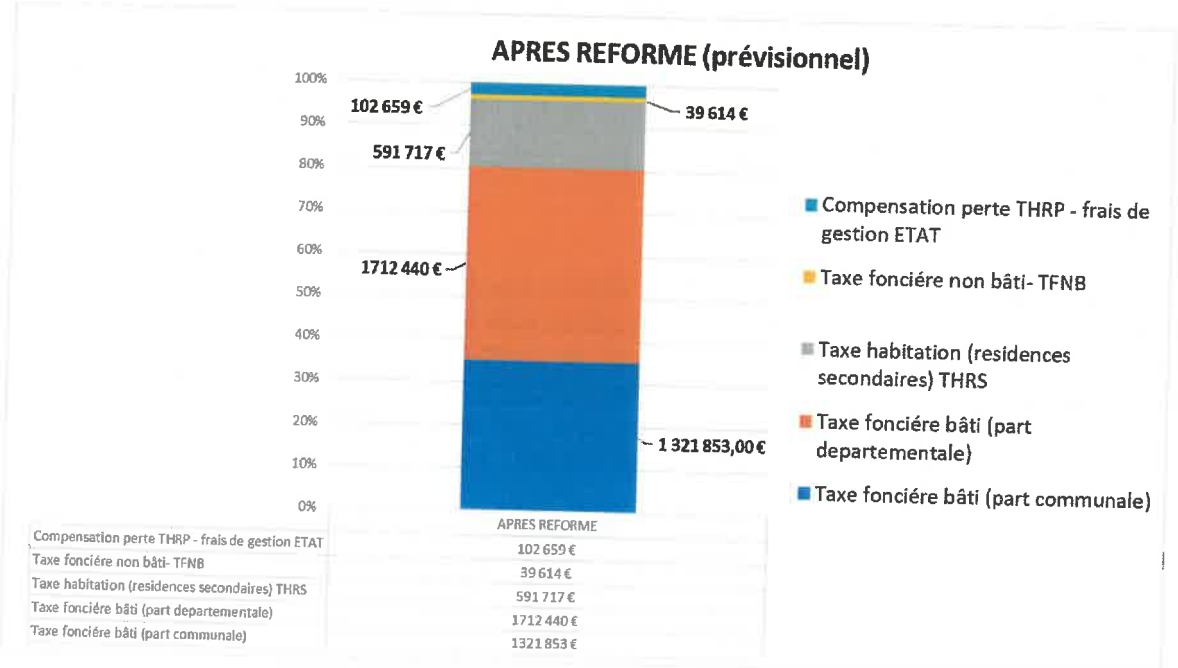

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

AVANT REFORME	
Taxe d'habitation (RP + RS)	2 285 623 €
Taxe foncière bâti	1 286 502 €
Taxe foncière non bâti	39 618 €
Exonération TH	156 540 €
TOTAL	**3 768 283 €**

APRES REFORME (PREVISIONNEL)	
Taxe foncière bâti (part communale)	1 321 853 €
Taxe foncière bâti (part departementale)	1 712 440 €
Taxe habitation (residences secondaires) THRS	591 717 €
Taxe foncière non bâti- TFNB	39 614 €
Compensation perte THRP - frais de gestion ETAT	102 659 €
TOTAL	**3 768 283 €**

Dès réception de l'état « 1259 » (estimation des bases et produits attendus) concernant l'exercice 2021, par les services de l'État, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le vote des taux des taxes directes locales.

- **Les autres taxes**

Les prévisions budgétaires peuvent être les suivantes :
La taxe sur les pylônes électriques : **72 000 €**
La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : **35 000 €**
La taxe additionnelle sur les droits de mutation : **500 000 €** (795 400 € en 2019, 615 000 € en 2018, 643 000 € en 2017)
La taxe sur la consommation finale d'électricité (baisse du coefficient) : ***140 000 € en 2021*** *(coefficient applicable de 6 % en 2021,* 107 198 € en 2019, 180 732.37 € en 2018, 77 294 € en 2017 mais estimation en 2019 à 70 000 €, *suite à baisse au 1er janvier 2019 du coefficient de 6 à 2 %.*
La taxe de séjour n'est plus versée à la Commune mais à la CDC du Pays de Fayence (transfert de la compétence tourisme au 1er janvier 2017)

- **Les dotations d'Etat**

En janvier 2014, le Gouvernement a annoncé un plan d'économies de 50 milliards d'euros pour les années 2015-2017, afin de ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB et de financer le pacte de responsabilité destiné à relancer la compétitivité de l'économie française. La contribution des collectivités territoriales à ce nouvel effort a été fixée à 11 milliards d'euros, soit un abattement annuel de 3,67 milliards d'euros sur trois ans, entre 2015 et 2017. Il avait alors été confirmé que cet effort des collectivités territoriales porterait exclusivement sur la dotation globale de fonctionnement perçue.
Comme évoqué précédemment, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales a été gelée en 2018. En 2020, les dotations de l'Etat devraient connaitre une stabilisation, dés lors que la loi de finance a fixé un niveau global de la DGF stable en 2020 avec un montant de 26.802 Milliards €.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

La population DGF est de 7 139. Le calcul de la DGF repose notamment sur la population recensée. Or, une partie de la population a refusé de se faire recenser malgré l'obligation légale, impactant défavorablement les dotations d'Etat, et ce, jusqu'au prochain recensement.

Considérant que la péréquation entre DSR et DGF sera poursuivie au profit de la DSR.

L'évaluation des dotations de l'État afférentes à l'exercice 2021 serait la suivante :

Soit Dotation forfaitaire estimée : 250 000 € *(254 592 € en 2020)*
+
Dotation de solidarité rurale (DSR) : 320 000 € *(318 511 € en 2020)*

Soit une prévision, budgétaire d'un montant de 570 000 €

Le montant des dotations était le suivant :

	DSR	DGF	TOTAL
2012	184 219 €	621 525 €	805 744 €
2013	204 438 €	633 711 €	838 149 €
2014	215 753 €	601 754 €	817 507 €
2015	247 886 €	486 864 €	734 750 €
2016	250 206 €	365 985 €	616 191 €
2017	280 891 €	287 000 €	567 891 €
2018	288 090 €	279 926 €	568 016 €
2019	301 759 €	264 413 €	566 172 €
2020	318 511 €	254 592 €	573 103 €
2021	**320 000 €**	**250 000 €**	**570 000 €**

Le revenu des immeubles (loyers) : le montant des revenus des immeubles (c/ 752) peut être estimé à un montant de **150 000 €** eu égard aux loyers des nouveaux appartements loués 7 av George Lacombe (depuis mai 2020).

Revenu du camping Park

Grace à la création de l'aire de camping car en 2020, une nouvelle recette peut être estimée à 20 000 € TTC sur l'exercice 2021 pour un début d'activité.

Travaux en régie
Un montant prévisionnel des travaux en régie sur l'exercice 2021 est envisagé pour **227 500 €.**

Les dotations d'amortissement des subventions d'investissement
Les amortissements des subventions d'investissement (article 777) sont estimés à **145 128.04 €.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

7.2 Section d'investissement

7.2.1 Les dépenses

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2020 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).
Les principales opérations d'investissements (listes non exhaustives) seraient les suivantes :

ETUDES	
Opération	Montant (TTC)
Schéma directeur gestion des eaux pluviales (SDGEP)	50 000 €
AMO étude aménagement place du clos (CAUE)	3 000 €
Etude aménagement du site du Défens	10 000 €
Maîtrise d'œuvre 2 classes supplémentaires (Ecole du lac) – 1ere phase	25 000 €
AMO marché public travaux climatisation chauffage école du lac	1 500 €
AMO marché public Schéma directeur gestion des eaux pluviales (RAR 2020)	14 880 €
Etude restauration scolaire (RAR 2020)	15 480 €
Maitrise d'œuvre d'exécution Maison de la santé (RAR 2020)	75 000 €
Maitrise d'œuvre d'exécution Maison de la santé	15 000 €
Maitrise d'œuvre 7 av. lacombe (RAR 2020)	12 981 €
AMO Accord cadre travaux eaux pluviales (RAR 2020)	384 €

TRAVAUX	
Opération	Montant (TTC)
Réalisation de la maison Médicale	2 000 000.00 €
Accord cadre voirie	120 000 €
Accord cadre travaux eaux pluviales	150 000 €
Agenda d'accessibilité Programmé ADAP	10 000 €
Climatisation réversible chauffage Ecole du lac	150 000 €
Accord cadre ferronnerie	55 000 €
Belvédère champ de rose (embellissement)	10 000 €
plantation cyprès desserte collège esclapieres	10 000 €
Changement serveur BERGER LEVRAULT	13 500 €
Travaux accord cadre divers voirie (RAR 2020)	94 900 €

ACQUISITIONS	
Opération	Montant (TTC)
Acquisition pelle mécanique	75 000 €
Végétaux plantation arbres	3 500 €
Outillages divers corps d'état	21 000 €
Signalisations- panneaux - mobiliers urbains	70 000 €
Achat biens immobiliers divers	160 000 €
Points d'eau défense incendie + raccordements	100 000 €
Matériel élections 2021 (urnes, isoloirs, panneaux)	8 000 €
Une motocyclette (police municipale)	13 000 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Remboursement du capital de la dette

La charge liée au remboursement annuel du capital des emprunts est fixée, toute choses étant égales par ailleurs (sans impact des éventuels nouveaux emprunts) à ***379 583.63 €.***
Afin de prendre en considération d'éventuelles charge de la dette en capital au cours de l'année 2020, le montant de la dépense pouvant être inscrit s'élèverait à ***410 000 €.***

7.2.2 Les recettes

Par ailleurs, le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement pour un montant de **1 042 179.56 €.**

083109
TRES. FAYENCE

Helios

GLD

Etat II-2
Exercice 2020

21000 - COM MONTAUROUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	210 661,70		7 644,16	823 873,70	1 042 179,56
Fonctionnement	1 141 877,93	350 000,00	206 138,68	-129 853,74	868 162,87
TOTAL I	1 352 539,63	350 000,00	213 782,84	694 019,96	1 910 342,43
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
27000-EAU - MONTAUROUX					
Investissement	524 117,25			-524 117,25	
Fonctionnement	-130 092,16			130 092,16	
Sous-Total	394 025,09			-394 025,09	
27100-ASST - MONTAUROUX					
Investissement	299 756,45			-299 756,45	

La Commune pourra bénéficier de subventions d'investissement sollicitées auprès du Département du Var, de la Région PACA et de l'État (DETR).
Les montants des subventions pouvant être inscrits en 2021 (selon avancement des travaux et des versements de subventions) sont les suivantes :

Exercice	Objet	Entité	Montant 2021
2020	Réalisation d'une Maison médicale – 1ere phase	DEPARTEMENT	**150 000 €**
2020	Réalisation d'une Maison médicale	REGION	**200 000 €**
2020	Réalisation d'une Maison médicale	ETAT (DETR)	**387 789.90 €**
2020	Réalisation d'une Maison médicale	ETAT (FNADT)	**56 700 €**
2020	Création aire de camping cars	REGION	**10 367 €**
2018	ADAP	ETAT (DETR)	**47385.95 €**
2018	Subvention retable	ETAT	**600 €**
2016	Réhabilitation immeuble 7 av. Lacombe	ETAT	**5 000 €**
2016	Réhabilitation immeuble 7 av. Lacombe	REGION	**49 052 €**
2017	Réhabilitation appartement rue des écoles	REGION	**10 900 €**
		TOTAL	**917 794.85 €**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

Par ailleurs, nous avons également sollicité des subventions en 2021 auprès de l'Etat (DETR), du Département et de la Région, pour lesquelles nous attendons une éventuelle attribution en cours d'année.

Les demandes de subventions d'ores et déjà sollicitées ou qui seront sollicitées (mais non encore attribuées), sont les suivantes :

Opération	Organisme sollicité	Montant sollicité
INVESTISSEMENT		
Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Agence de l'eau	**50 % selon l'acte d'engagement après appel d'offres en cours (30 000 € si montant de 60 000 € HT)**
Réalisation d'une maison de la santé – 2EME PHASE -2021	Département 2021	**150 000 €**
Travaux de chauffage et climatisation – école du lac	Département 2021	**64 900 €**
Travaux de chauffage et climatisation – école du lac	ETAT (DETR 2021)	**64 900 €**
Création 2 classes supplémentaires – école du lac	ETAT (DETR 2021)	**299 000 €**
Création 2 classes supplémentaires – école du lac	REGION FRAT 2021	**224 000 €**
FONCTIONNEMENT		
Festival de guitare	Région	**2 000 €**
Festival de guitare	Département	**3 500 €**

Dès lors qu'elles n'ont pas été encore attribuées, et par soucis de sincérité, elles ne seront pas inscrites au budget de l'exercice 2021, avant leur notification à la Commune.

Emprunt

Il convient de noter qu'un montant global d'emprunt est inscrit en prévision, afin de couvrir les dépenses d'investissement, pour un montant de **850 000 €,** qui se décompose ainsi :

- Investissements 2021 : 400 000 €
- Emprunts court terme FCTVA Maison médicale : 270 000 €
- En attente subvention d'investissement 150 000 € (département du var)
- En attente subvention Agence de l'eau 30 000 € (SDGEP)

En fonction de la trésorerie de la Commune et conformément au plan de financement de la maison médicale, il pourra être mobilisé un emprunt court terme in fine du montant des subventions à percevoir dans le cadre des travaux de création de la maison médicale.
Il conviendra alors d'inscrire parallèlement en dépense le remboursement de cet emprunt.

FCTVA

Le Fond de compensation de la TVA afférent à l'exercice 2021 est estimé à 375 000 **€.**

Taxe d'aménagement (TA)

La recette liée à la Taxe d'Aménagement (ex-TLE) a été de 196 895.82 €. Une recette prévisionnelle de TA serait inscrite sur l'exercice 2021 pour un montant de **200 000 €.**

Amortissements

Le montant des amortissements envisagés en 2021 serait de **1 230 066.56 €** (opération d'ordre entre sections).
Des régularisations étant prévus sur l'actif de la Commune, ce montant pourra évoluer sur l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

8. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La Commune a entrepris la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la durée du mandat et qui demeure un document à actualiser annuellement.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

9. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Les éléments concernant la dette ont été notamment énoncés dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2021.
Toutefois, les graphiques ci-après insérés relatifs à l'encours de la dette, le ratio de désendettement, la dette par habitant témoignent d'une maîtrise et d'une bonne gestion de l'endettement communal.

ENCOURS DE LA DETTE (Commune)

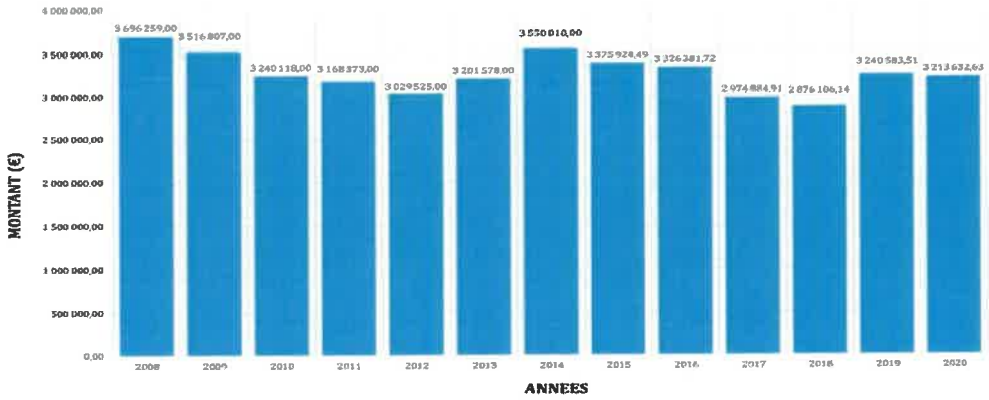

INTERÊTS DES EMPRUNTS (Commune)

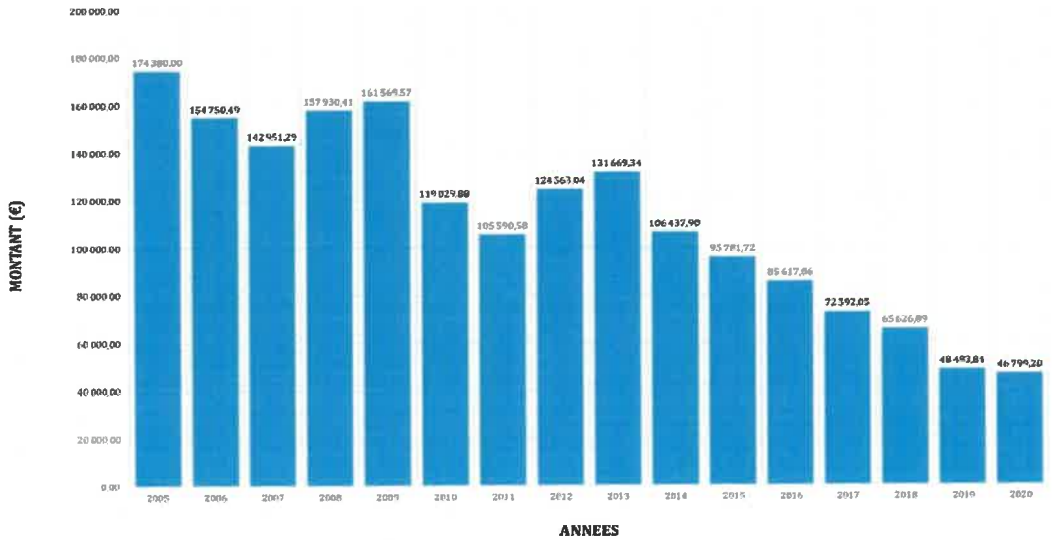

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

ANNUITE DE LA DETTE (CAPITAL) Commune

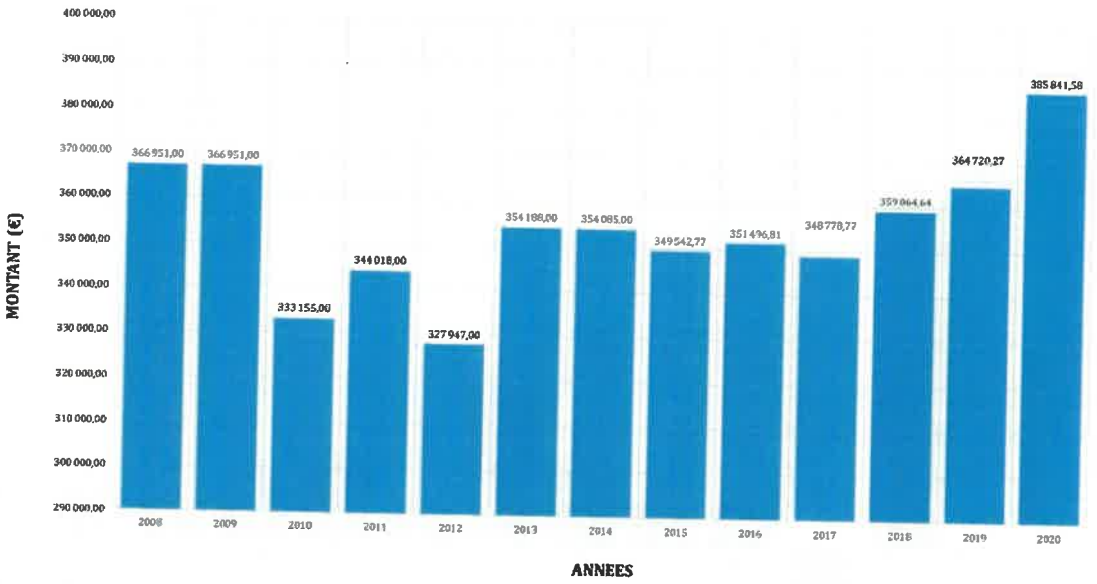

PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES PAR HABITANT

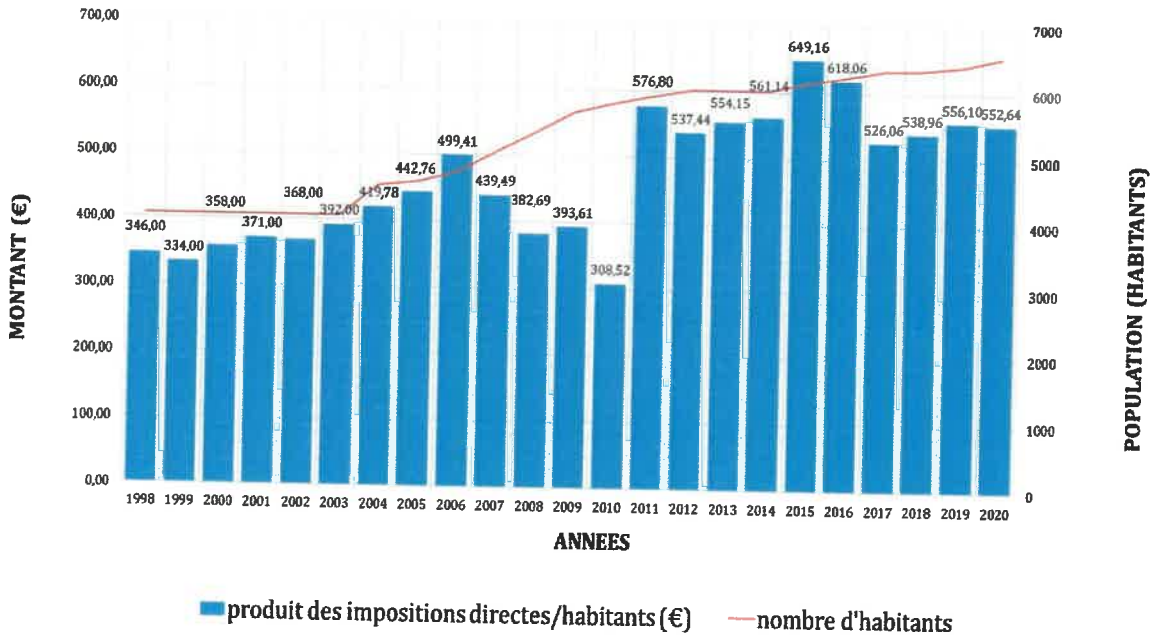

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

INDICATEUR DE DESENDETTEMENT (COMMUNE)
Nombre d'années virtuel "d'autofinancement brut" necessaire en vue du désendettement

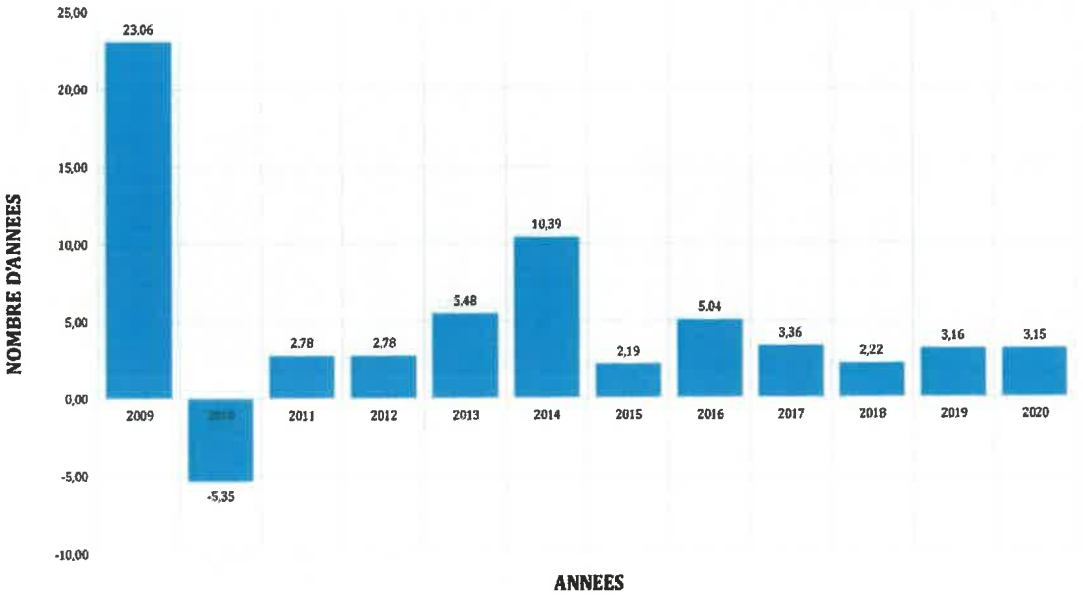

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE

10. LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (art. 13 LPFP 2018 -2022)

BUDGET DE LA COMMUNE - EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chapitre	*REALISE 2020*	*PREVISION 2021*
011 - Charges à caractère général	1 448 260,07 €	1 960 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 570 065,21 €	3 713 600,00 €
014 - Atténuations de produits	681 075,00 €	681 535,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	353,91 €
65 - Autres charges de gestion courante	286 907,54 €	337 505,00 €
66 - Charges financières	47 293,96 €	43 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	11 815,89 €	22 000,00 €
TOTAL	6 045 417,67 €	6 758 793,91 €

11. LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULE COMME LES EMPRUNTS MINORES DES REMBOURSEMENTS DE LA DETTE (art. 13 LPFP 2018 -2022)

EVOLUTION BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL - BUDGET COMMUNE			
		2020	objectifs 2021
DEPENSES REELLES INV (y compris remb emprunt)	A	2 426 337,39 €	4 154 490,00 €
ANNUITE EN CAPITAL	B	385 841,58 €	410 000,00 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	C	1 018 761,31 €	1 350 571,00 €
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT (RPI)	D	2 804 123,00 €	4 000 000,00 €
EPARGNE NETTE	E = (C - B)	632 919,73 €	940 571,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	(A - D - C)	-1 396 546,92 €	-1 196 081,00 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 083-218300812-20210319-2021_014C-DE